

## DE 1762 À 1804

### LE COLLÈGE MUNICIPAL – L'INSTITUT NATIONAL

#### L'ÉCOLE CENTRALE.

### LE COLLÈGE DE NEVERS, DES JÉSUITES À LA RÉVOLUTION.

#### DE 1762 À 1793.

Après l'expulsion des Jésuites, malgré les démarches faites en leur faveur, les échevins de Nevers furent obligés de les remplacer en catastrophe, sinon le Recteur de Bourges menaçait de fermer le collège et de transformer tous ses revenus en bourses pour le collège de Bourges.

L'Evêque de Nevers vint en aide à la municipalité en lui procurant sept prêtres séculiers, avec lesquels la ville fit un traité pour administrer l'établissement et assurer l'enseignement depuis le 19 avril 1762 jusqu'aux vacances d'été commençant habituellement fin août.

Les prêtres recrutés, dont l' *état ne leur a pas permis de s'engager pour un temps plus long* étaient :

Léonard Robillard, prêtre, chanoine de la cathédrale, *principal et professeur de philosophie.*

Jean Laviron, prêtre, *professeur de philosophie.*

Jean Martin, sous-diacre, *professeur de rhétorique.*

Antoine Moreau, clerc tonsuré, *professeur de seconde.*

Jean-Baptiste Duisy, sous-diacre, *professeur de troisième.*

François Belin, sous-diacre, *professeur de quatrième.*

Antoine Millard, clerc tonsuré, *professeur de cinquième.*<sup>1</sup>

Le contrat du mois d'avril arrêta que *les sieurs Robillard, Laviron, Martin et Moreau auront chacun la somme de 450 livres, et les sieurs Duisy, Belin et Millard chacun 350 livres pour leurs honoraires jusqu'au mois de septembre prochain.*<sup>2</sup>

#### **1762 UNE SUCCESSION DIFFICILE**

Pour la rentrée scolaire suivante, il fallut le 3 octobre 1762, renommer le personnel nécessaire puisque le contrat provisoire conclu antérieurement avait pris fin.

Le corps enseignant se composait de huit personnes dont six ecclésiastiques :

Robert Daguet, prêtre du diocèse de Nevers, *principal.*

Guillaume-François-Marie Alloury, chanoine, *professeur de philosophie.*

Léonard Robillard, *professeur de philosophie.*

Jean-Baptiste-François Giroux, prêtre du diocèse de Paris, *professeur de rhétorique.*

Nicolas-Louis Vilers, prêtre du diocèse d'Auxerre, *professeur de seconde.*

<sup>1</sup> in : V.G.II , p.67/68.

<sup>2</sup> Réquisition du Procureur du 18 mai cité par V.G.II, p.83.

N. Parisot, ancien principal du collège de Varzy, *professeur de troisième* .

Jean Martin, diacre du diocèse de Bourges, *professeur de quatrième*.

Antoine Moreau, sous-diacre du diocèse de Nevers, *professeur de cinquième*.

De l'ancienne équipe, seuls, Robillard et Moreau figuraient dans cette liste, mais dans des postes moins importants. La provenance des différents maîtres montre que le recrutement n'avait pas dû être très facile et que les ressources locales étaient faibles.

Le principal, les professeurs de philosophie et celui de rhétorique devaient recevoir chacun 1200 livres par an, les quatre autres régents, chacun 900 livres. Le paiement de ces sommes devait s'effectuer par quartier et d'avance : donc au début de chaque trimestre. En plus de son traitement, le Principal devait toucher la *préceptorale* annexée au collège et pour laquelle le Chapitre de la Cathédrale de Nevers payait 120 livres annuellement. Nous verrons plus loin que cette prébende fera l'objet d'une demande de revalorisation. En outre le Principal devait toucher une indemnité de 150 livres par an à condition de faire dire la messe tous les jours de classe dans l'église ou chapelle du collège, messe à laquelle tous les écoliers devaient assister.

Une clause de l'acte du 3 octobre 1762 est intéressante. Il était prévu que le principal, les régents de Philosophie et celui de rhétorique ne pouvaient être destitués que pour des *causes de droit*, mais la ville se réservait le droit de renvoyer les autres à la fin de chaque année, *attendu qu'ils ne sont pas gradués de Paris*. En somme ils étaient considérés comme nos actuels maîtres auxiliaires <sup>3</sup>.

Notons en outre que le principal recevait une somme de 150 livres pour le luminaire et l'entretien de la sacristie et 60 livres pour payer un portier.

Faute de doctrine pédagogique cohérente et de règlement précis, les échevins recommandaient aux régents *de se conformer autant qu'il sera possible aux règlements de l'Université de Paris, tant pour la discipline que pour la manière d'enseigner et dans les points qui ne seront pas contraires aux droits des officiers municipaux*.

Le 26 octobre, les nouveaux professeurs acceptèrent leurs nominations et les clauses du contrat et s'engagèrent à ouvrir leurs classes le 3 novembre suivant <sup>4</sup>.

Le collège était administré par un bureau dont la composition était <sup>5</sup> : J.A. Tinseau, évêque de Nevers; Lévesque, maire, Chaillot de la Chasseigne, Lempereur de Bissy, l'abbé Dorlet et Miné, principal.(en 1763 vraisemblablement).

Le 12 juillet 1763, un arrêt du Parlement de Paris ordonna que deux officiers municipaux de la ville de Nevers fussent nommés membres du Bureau et qu'ils en fissent partie aussi longtemps que dureraient leurs fonctions municipales (si celles-ci étaient perpétuelles, ils seraient remplacés tous les trois ans). Le 22 du même mois il ordonna de replacer dans les archives des collèges tous les titres et papiers de leurs prédécesseurs jésuites <sup>6</sup>.

## **UNE CHARTE ROYALE POUR LE COLLEGE DE NEVERS.**

Le **11 août 1763**, à Compiègne, le Roi donna des lettres patentes, en faveur du collège de Nevers qui furent enregistrées par le Parlement de Paris le 23. Il confirmait les droits du Duc de Nevers : *Article VII : L'acte de donation du collège du sept may 1578 sera exécuté et en conséquence notre dit Cousin continuera de jouir de tous les droits qui luy appartiennent en qualité de fondateur dudit collège, les oraisons, la messe solennelle et la présentation du cierge le jour de Saint-Louis auront lieu comme par le passé. Voulons même que tous droits d'inspection dans ledit collège luy soient entièrement conservés et que les deux officiers de son baillage ducal assisteront audit Bureau, conformément à l'article six de notre Edit, soient tenus de s'informer de tout ce qui concerne ladite Administration.*

<sup>3</sup> V.G.II, p.87/88.

<sup>4</sup> V.G.II, p.88/89.

<sup>5</sup> V.G.II, p.95 n.1 sans date.

<sup>6</sup> VG II, p.89.

Nous verrons plus tard que cet article sera utilisé par le Duc pour tenter d'imposer son autorité sur le Collège ce qui amènera toute une procédure judiciaire.

L' article II fixait la composition du collège : *Le collège sera composé d'un Principal aux appointements annuels de douze cents livres, outre le revenu de cent vingt livres pour la prébende préceptorale; de deux professeurs de philosophie et d'un professeur de rhétorique aux appointements de douze cents livres chacun; de quatre régents de cinquième, quatrième, troisième et seconde, aux appointements de neuf cents livres chacun, et d'un aumônier, chargé de dire la messe tous les jours auquel il sera payé annuellement pour honoraire la somme de cent cinquante livres.*

L'article III précisait que *l'enseignement y sera gratuit et conforme aux usages et méthodes de l'Université de notre bonne ville de Paris*, l'article IV prévoyait une pension émérite (retraite ou honorariat) *de quatre cents livres, après vingt années de service.*

Les articles suivant fixaient la composition et le rôle du Bureau d'Administration et prévoyaient qu'en attendant de connaître plus précisément la situation des revenus et biens du collège, la ville était autorisée à *prendre sur ses revenus patrimoniaux, les deniers qui pourraient être nécessaires pour le maintien dudit collège.* Le 12 novembre 1763 le Bureau fit remarquer que *les deniers patrimoniaux de la ville de Nevers sont peu considérables et ont leur destination fixe et déterminée par un arrêt du Conseil de 1730. Ainsi il est nécessaire de faire ajouter, dans l'article 6 des lettres patentes à la suite des mots sur les deniers patrimoniaux, ceux-ci : et d'octroi.* en effet faute de cette précision, le receveur n'aurait pu acquitter les mandatements que la ville aurait fait sur ces droits pour payer les professeurs et le Bureau notait que *les Administrateurs se trouvent actuellement hors d'état de payer les appointements du Principal, des Professeurs et Régents à chacun desquels il est dû deux quartiers (deux trimestres).*

Enfin le dernier article (VIII) imposait que ledit collège fut tout en régie ce qui signifiait que aussi bien le pensionnat que l'externat serait géré par le Bureau sous le contrôle des autorités locales alors que les Jésuites le géraient à leur guise sans avoir de comptes à rendre à personne<sup>7</sup>.

Pour les enfants plus jeunes, les échevins avaient fixé à cinq le nombre des maîtres d'école (deux pour le latin et trois pour le français) et cela dès 1764.

Cette situation du Collège ne satisfaisait pas ceux qui à Nevers regrettaient les Jésuites et ils tentèrent plusieurs fois de lui donner un autre statut. Dès 1764, le Duc en qualité de fondateur du collège, tenta de le remettre entre les mains d'une autre congrégation religieuse. Après avoir intrigué pour le retour des Jésuites, cette éventualité apparaissant de plus en plus éloignée, il chercha une autre congrégation. Finalement il s'adressa aux Doctrinaires (prêtres de la Doctrine Chrétienne). Les tractations durèrent sans doute assez longtemps et enfin leurs envoyés, conduits par deux personnes de confiance du Duc et par le maire et le procureur du roi vinrent visiter le collège au mois de juin 1781. Cette négociation n'aboutit pas et le Duc s'adressa aussitôt aux Bénédictins de Saint-Maur qui eux aussi vinrent visiter le collège au mois de septembre de la même année mais cette démarche n'aboutit pas davantage.

Puis il entra en procès en 1782, avec le Bureau du collège (présidé par l'Évêque et dont faisaient partie également le Maire et le premier échevin) à propos de la nomination d'un nouveau professeur de rhétorique: Antoine Bruandet. Il prétendait en effet avoir, lui seul, ce droit de nomination. Il s'en suivit toute une procédure qui dura jusqu'en mars 1783 et dans laquelle Antoine Parmentier, procureur général du Duc joua un rôle important.

Notons au passage, à propos d'Antoine Bruandet, que quelques années plus tard, un Nicolas Bruandet entra comme élève au Collège. Il figurait sur les palmarès de 1807 et 1808 dans les classes de 7<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>, où il était précisé : *de Saint-Pierre*. Il devait être né vers 1798. On ne sait s'il était le fils ou un parent d'Antoine Bruandet. Il apparaît comme professeur de grammaire à Nevers dans une polémique avec M. Fabre en 1837.

Victor Gueneau (op.cit.) détaille toute cette querelle au chapitre XX et recopie la plupart

<sup>7</sup> Lettres patentes du roi citées intégralement in VG II, p.89 à 91.

des actes (p.98 à 122). Retenons seulement que le Bureau avec à sa tête, l'Évêque, dut faire front, seul contre le Duc, soutenu très nettement par la Municipalité et le Procureur du Roi à Nevers.

Le paradoxe étant que le Maire et le premier échevin de la ville faisaient partie de ce Bureau et refusaient de participer aux votes et décisions du Bureau lorsqu'ils ne leur convenaient pas. Par exemple, le 4 juillet 1782 pour la nomination de Bruandet comme professeur de rhétorique: *Sur quoy, la matière mise en délibération, le Bureau a nommé M. Antoine Bruandet pour professeur de rhétorique, et MM. le Maire et Marandat se sont retirés n'ayant voulu donner leurs voix.* La lutte est donc seulement menée par une partie du Bureau et surtout par l'Évêque de Nevers : Jean-Antoine Tinseau.

Finalement la Grand' Chambre confirma les pouvoirs du Bureau et le Duc garda seulement des privilèges honorifiques : Les oraisons, la messe solennelle et la présentation du cierge, le jour de la Saint-Louis (patron de Louis de Gonzague, fondateur du collège).

Pour bien comprendre le climat de cette querelle, il faut savoir qu'elle ne concernait pas seulement les droits du Duc sur le Collège. En fait, le Duc de Nivernois (qui fut par ailleurs un écrivain important dont il reste une dizaine de volumes de fables, textes en prose et même œuvres théâtrales sans compter plusieurs volumes de ses mémoires - notamment en tant qu'ambassadeur -, publiés par ses soins, juste avant sa mort ou en œuvres posthumes comme une partie de sa correspondance.) cherchait à récupérer ses antiques droits seigneuriaux tombés en désuétude et éventuellement à en inventer de nouveaux, ce qui provoqua des procès et des polémiques avec les habitants de Nevers <sup>8</sup>.

### **LA VIE DU COLLÈGE ENTRE 1762 ET 1784.**

Il n'existe pas beaucoup de documents sur la vie intérieure du Collège, pendant cette période. L'enseignement avait dû reprendre à peu près normalement malgré les manœuvres du Duc de Nevers. En effet nous possédons deux affiches de 1773 et 1775 annonçant des soutenances de thèses de divers élèves de la classe de Philosophie. Trois le 23 août 1773, Gabriel Merle (*clericus*) ; Jacques de la Planche Saulet et Louis Bezille, (le premier était déjà ordonné prêtre). Et six le 24 août 1775 dont il ne reste que trois noms : André-Joseph Clément, Claude Decantes et Louis Robinot.

### **CONTROVERSE AVANT LA RÉVOLUTION.**

En **1784**, le bureau du collège et les échevins entrèrent en conflit avec le chapitre de la cathédrale à propos d'une prébende que celui-ci devait verser au Collège et qui n'avait pas été réévaluée depuis 1591 alors que les revenus correspondants avaient considérablement augmenté. (Cette question avait déjà été soulevée par les Jésuites, depuis leur retour en 1607 et un procès allait commencer juste au moment de leur expulsion). Le but de la réclamation de 1784 était de revaloriser les revenus du collège afin de pouvoir augmenter les salaires des maîtres, reconnus insuffisants *pour leur procurer une honnête existence...à raison de l'augmentation survenue à toutes les choses nécessaires à la vie.* À savoir de 900 à 1000 livres pour les régents de 2<sup>e</sup> à 5<sup>e</sup>, une pension de 600 livres (au lieu de 400) pour ceux qui ont exercé pendant vingt-cinq ans et de 800 livres pour ceux qui ont exercé pendant trente ans (les professeurs émérites).

Il y avait aussi une autre motivation à cette demande de revenus supplémentaires, celle de créer un poste de professeur de mathématiques, ou tout au moins, dans un premier temps, de payer des heures supplémentaires au professeur de philosophie *qui donnera trois fois la semaine des leçons publiques, en langue française, de mathématiques, aux jours et heures qui seront indiqués par le bureau d'administration du collège sans que lesdites leçons puissent nuire à celles que ledit professeur doit pour sa classe.* Saluons au passage cette innovation suivie en 1786, par l'achat d'instruments de physique dont *1 plateau électrique de 18 pouces et une*

<sup>8</sup> Voir par exemple le pamphlet PATATRAS de Guyot Sainte Hélène.

*machine pneumatique.*

Pour cette même année nous possédons une affiche annonçant la soutenance de thèses de cinq élèves de la classe de Philosophie : Jacques-Hilaire Dubois de Marzy, Jacques Imbert, Blaise Mahieu, Jean-Baptiste Marandat et Jean-Gilbert Frebault.

## **LA DISTRIBUTION DES PRIX DE 1786**

## **LE COLLÈGE EN 1789**

L'annuaire de la Nièvre de 1789<sup>9</sup> donne d'intéressants détails sur le Collège et le palmarès du 6 septembre 1786.

Il présente ainsi le Collège :

*Le Collège a été fondé en 1573, par Louis de Gonzague Duc de Nevers. La Ville en a considérablement augmenté les revenus. Son établissement a été confirmé par des Lettres-Patentes du Roi du 11 Août 1763 & registrées en Parlement le 23 Août de la même année. Il est régi par un Bureau d'administration qui s'y tient tous les premier & troisième Jeudis de chaque mois, à quatre heures du soir, dans la grande Salle du Collège.*

### ADMINISTRATEURS

*Monseigneur l'Évêque. M. Guillier de Mont, Lieutenant général. M. Chaillot de la Chasseigne, Procureur général. M. Guinet, Maire. M. Pierre de Chamrobert, premier Échevin. M. Dubois, 1<sup>er</sup> Président de la Chambre des Comptes. M. Chambrun d'Uxeloup. M. Le Mercier, Principal, Docteur de Sorbonne. M. Boury, Notaire Royal, Secrétaire.*

*Le Collège est composé d'un Principal & sept Professeurs.*

*M. Le Mercier, Principal du Collège.*

### PROFESSEURS

*M. Villiers, en Physique, M. Pointeau, en Logique, M. Bruandet en Rhétorique,  
M. Robinot, en Seconde, M. Lallemand, en Troisième, M. Bonnamy, en Quatrième,  
M. Gudin, en Cinquième.*

*On y a établi un Pensionnat.*

Il s'agit bien de l'Annuaire de la Nièvre de 1789 donnant donc le tableau du personnel pour cette année-là, en principe, l'année scolaire 1788-89. On voit que la présentation quoique sommaire de l'historique du Collège n'était pas innocente étant donnés les démêlés antérieurs entre le Bureau et le Duc.

Suit le palmarès de l'année 1785-1786.<sup>10</sup>

<sup>9</sup> Documents transmis par M. Valtat, in Annuaire 1789: p. 63 à 67 et Annuaire 1790 p. 55.

<sup>10</sup> Ce palmarès ne figurant pas dans la collection des archives du lycée, nous le recopions intégralement.

*Distribution solennelle des Prix fondés par la Ville,  
Fait le 6 Septembre 1786 dans la Salle du Collège.*

**En Rhétorique.**

<i>Prix d'excellence.</i>	Legendre	
<i>Amplification latine :</i>	1 Rabelleau	2 Mercier
<i>Amplification française :</i>	1 Rabelleau	2 Legendre
<i>Vers latins :</i>	1 Landurault	2 Dagoret.
<i>Version latine :</i>	1 Legendre	2 Rabelleau
<i>Version grecque :</i>	1 Rabelleau	2 Legendre
<i>Mémoire :</i>	Rabelleau.	

**En Seconde.**

<i>Excellence :</i>	Robert.	
<i>Thème :</i>	1 Robert,	2 Mahieu de Roitard
<i>Vers latins :</i>	1 Pillien,	2 Robert.
<i>Version latine :</i>	1 Haly,	2 Robert.
<i>Version grecque :</i>	1 Champelle,	2 Robert.
<i>Mémoire :</i>	Haly & Trochault	

**En Troisième.**

<i>Excellence :</i>	Ogier.	
<i>Thème :</i>	1 Ogier	2 Leveillé
<i>Vers latins :</i>	1 Loiseau de la Vesvre	2 Ogier
<i>Mémoire :</i>	Leveillé	
<i>Prix d'accessit :</i>	Baudiot	

**En Quatrième.**

<i>Excellence :</i>	Ruez	
<i>Thème :</i>	1 Ruez,	2 Rué Duramoy.
<i>Vers latins :</i>	1 Vérat,	2 Rabelleau.
<i>Version :</i>	1 Ruez,	2 Rué Duramoy
<i>Mémoire :</i>	Dechamps.	
<i>Prix d'accessit :</i>	Guérault.	

**En Cinquième.**

<i>Excellence :</i>	Bron, Guiauchain & Bouchard de la Loge		
<i>Thème :</i>	1 Bron,	2 Robin	3 Rogier.
<i>Version :</i>	1 Guiauchain,	2 Bron	3 Millin du Saulay
<i>Mémoire :</i>	Bouchard de la Loge & Piquet de la Tour.		

Parmi les noms des élèves cités, on retrouve bien entendu des noms de familles nivernaises dont les enfants ont fréquenté le Collège à diverses époques, mais il faut surtout retenir celui d'Ogier qui sera par la suite professeur de mathématiques au Collège puis inspecteur d'académie.

Deux élèves nommés en classe de seconde, François-Joseph Haly et François Trochault figureront en compagnie de deux autres : François-Xavier Frossard, Jacques-Marie Miron de Marigny, sur une affiche annonçant leurs soutenances de thèses pour la session du 7 avril 1788. Ils étaient alors en classe de Philosophie et ont dû présenter d'autres thèses pour la session d'août ou septembre.

Ceci correspond bien à la situation du Collège en 1786 avec seulement cinq classes et fort peu d'élèves. Il est cependant curieux de constater que sur ce palmarès ne figure pas de classe de *Logique* et de *Physique*. Pourtant, nous possédons des affiches annonçant des soutenances de thèses de trois élèves : Charles Marandat de Varennes, Marin-Guillaume Doin et Pierre-Antoine Bernet, pour les deux sessions d'avril et août 1786 (voir chapitre spécial sur les soutenances de textes). Ils avaient donc suivi une classe de Philosophie.



## **LE PERSONNEL DU COLLÈGE EN 1789-1790.**

L'annuaire de 1790 est plus sommaire pour la présentation du Collège :

*Il est régi par un Bureau d'administration que tiennent Mrs. Les Maire & Officiers municipaux, tous les premier & troisième Jeudis de chaque mois, à quatre heures du soir, dans la grande Salle du Collège. M. Boury, Notaire Royal, Secrétaire.*

Il n'y avait plus de référence à la fondation ducale ni aux édits royaux. L'Évêque n'était plus le Président du Bureau où ne semblaient siéger que des représentants de la Municipalité.

Pour le personnel *Principal et professeurs*, il était précisé : *Exerçans jusqu'à remplacement*. Ce qui suppose que leur situation était provisoire et qu'ils s'attendaient à être remplacés. Seules modifications par rapport à la liste de l'année précédente : M. Crétin était professeur en Physique (à la place de Villers) et M. Bouré remplaçait M. Gudin en cinquième.

En 1789, le prêtre professeur de physique était donc un nommé Crétin. S'agit-il de l'abbé Jean-François Crétin décédé vers 1808 et qui fut effectivement professeur de philosophie au Collège de Nevers avant la Révolution. Nous avons de lui un recueil manuscrit de sermons et de poésies <sup>11</sup> et quelques notices le concernant <sup>12</sup>. M. Crétin jouera un rôle important à plusieurs reprises, dans la vie du Collège, directement ou indirectement.

## **LA SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE À NEVERS EN 1789.**

En 1836, le Recteur de Bourges fit faire une enquête historique sur les établissements d'enseignement secondaire existant en 1789. Le Préfet ne trouva rien dans les archives de la Préfecture, le Maire pas davantage dans les archives communales et il fut obligé de s'adresser aux anciens professeurs en exercice avant la Révolution pour obtenir quelques renseignements, qu'il transmit au Préfet le 20 mars et que celui-ci envoya au Recteur le 26 <sup>13</sup>. : *À Nevers en 1789, il n'y avait d'autre établissement d'instruction secondaire que le Collège qui existait de plein exercice et était fréquenté par plus de 200 élèves. Il n'y avait point de boursiers et aucun sujet n'y était reçu gratuitement. De plus il existait un petit séminaire dont le principalat était confié à M. Merle, ancien curé de Saint-Étienne, alors curé de Saint-Genest. Cet établissement était situé auprès de cette paroisse dans la rue qui porte encore ce nom. Cet établissement prenait un rapide essor lorsque la Révolution de 1789 survint et le supprima comme tous les établissements de ce genre. Il y avait encore à Nevers à cette même époque environ 8 maîtres ès arts qui enseignaient les premières notions de latin. Leurs élèves n'étaient admis au collège que lorsqu'ils étaient capables d'entrer en 5ème. ... Un seul établissement d'instruction gratuite existait mais c'était une école primaire tenue par les frères ignorantins.*

## **LE CONSENSUS DE 1789 / 1790.**

Pnous avons très peu d'échos des événements des années 1789 et 1790, au Collège. On sait que de violentes polémiques avaient remué la ville et le département. Guyot Sainte-Helène y participa vivement ainsi que Bias Parent. Deux nivernais : Saint-Just et Chaumette deviendront des leaders redoutables.

L'un des membres du Bureau d'Administration, le notaire Boury, en janvier 1790 remit un mémoire <sup>14</sup> afin de se faire payer pour différents travaux et notamment *pour avoir mis en ordre tous les titres du collège dans les archives et qui étaient confondus les uns dans les autres*.

Au collège, les travaux et exercices continuaient. Des exercices publics permettaient aux élèves de s'affronter pour mettre à l'épreuve en public leurs talents et leurs connaissances

<sup>11</sup> *Recueil de sermons et de poésies*, BMN manuscrits 204 pages.

<sup>12</sup> Anonyme *Relation édifiante de la mort d'un saint prêtre, Jean-François Crétin*, Nevers, 1809, 4 p. et Abbé Lebrun : *Notice nécrologique sur l'abbé Jean-François Crétin*, Nevers 1842. Les deux notices sont à la BMN.

<sup>13</sup> AD. série T 115, 2e liasse. Instruction publique ...

<sup>14</sup> V.G. II, p. 135.

comme on l'a vu plus haut. On se reportera sur ce sujet, à notre étude sur les *Exercices publics au Collège de Nevers aux XVIIe et XVIIIe siècles*.

Par exemple au cours de l'année scolaire 89/90, sept élèves soutinrent des conclusions philosophiques à deux reprises, en mars, le lundi 22, *horâ sesqui-secundâ pomeridianâ* : Leodegarius Vanson, Petrus Chambrun-Maranger et Franciscus Ruez, les deux premiers qualifiés de *Nivernus* (nivernais), le troisième de *Nivernensis* (de Nevers), et le lendemain, mardi 23 à la même heure : Ludovicus Potier (*Castrochinonensis* : de Château-Chinon), Jacobus Claustre (*Nivernensis*), Guillelmus Dechamps et Ludovicus Masson, tous deux : *Nivernus*. et une deuxième fois en août, toujours à la même heure, le Mardi 17 et le Vendredi 20, et toujours *IN AULA COLLEGI NIVERNENSIS*.<sup>15</sup>

En mars les neuf points qui constituaient les sujets de thèses commençaient par une définition générale de la philosophie comme connaissance de la raison discursive avec un double aspect, spéculative et pratique<sup>16</sup> et avec des références à l'histoire de la philosophie : Platon et les philosophes grecs et Descartes. Les huit autres sujets étaient tous tirés de la Logique, définie comme art de penser, et concernaient les quatre opérations de l'esprit, les thèses cartésiennes des idées innées (avec allusion à Locke), les relations entre la pensée et les sensations, (avec des références à Mallebranche et Hume), et les principes de l'argumentation.

En août, neuf sujets également : reprise de la définition générale de la philosophie; trois sujets de Logique, trois de métaphysique : les preuves de l'existence de Dieu, unité de Dieu (avec des allusions aux thomistes, aux molinistes et à Mallebranche), et l'âme humaine; et deux sujets de morale dont le deuxième quoique très classique, permettait, peut-être, une référence à l'actualité puisqu'il affirmait que l'homme devant vivre en société, qu'aucune société ne pouvant exister sans une organisation politique, la puissance publique est donc à la fois de droit divin et naturel; et qu'enfin la monarchie, surtout héréditaire, est le meilleur régime politique<sup>17</sup>.

Aussi bien le déroulement de ces exercices publics que leurs thèmes ne changeaient en rien de ce qui se faisait habituellement. Nous retrouvons à quelques variantes près des sujets semblables dans les exercices des années antérieures.

On peut même dire que la Révolution à ses débuts suscita certains enthousiasmes dont nous trouvons un bel exemple dans une lettre reçue par le maire de Nevers et contenant à la fois un plan de réforme des études au collège et une offre de service pour un enseignement de l'histoire. Elle vaut la peine d'être citée car elle est très caractéristique de cet enthousiasme révolutionnaire y compris chez les ecclésiastiques, en l'occurrence, ici,, un Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur à Saint-Benoit-sur-Loire

*A messieurs les maires et officiers municipaux de la ville de nevers.*

*Messieurs.*

*Tandis que les français rendus à leur qualité d'hommes et de citoyens par une Constitution, dont l'histoire des peuples n'offre aucun vestige et qui n'a pu être inspirée que par le génie tutélaire de l'empire, s'empressant à l'envi d'en assurer les fondements et ne respirant tous qu'après son entier établissement, me seroit-il permis de briguer une part en un travail si glorieux, et de concourir de tout mon pouvoir à l'achèvement et au maintien d'un édifice, qui en immortalisant ses auteurs, va procurer au nom français un si grand éclat, que ce nom seul sera dans peu un titre de gloire, mon état, (car je suis bénédictin de la Congrégation de St Maur) ne me permet ni d'aller repousser l'ennemi audela de nos confins, ni d'armer mes mains contre le perfide qui oseroit attenter à une Constitution d'où dépend la félicité publique; mais tous les devoirs du citoyen ne sont pas bornés à ces deux objets; il en est encore un qui n'est pas moins essentiel : vous le devinez aisément, messieurs, c'est l'éducation. Qui pourroit méconnoître son*

<sup>15</sup> Références : affiches *in folio* annonçant ces exercices et faisant partie de notre collection personnelle.

<sup>16</sup> Doc.cit.: *Philosophia nobis accuratè definiri posse videtur cognitio ex ratione discursiva. Duplex est, speculativa nempè & practica.*

<sup>17</sup> id.: *Non sibi soli nascitur homo : ad ineundam cum aliis hominibus societatem, facultates invitant, propensiones inclinant, necessitates trahunt. Sine regimin politico nulla societatis firmitas & constantia; ergo publica potestas juris est naturalis & divini... Caeteris praestat Monarchia, praesertim haereditaria.*



*importance et sa nécessité ? N'est-ce pas elle qui rend les hommes dignes de l'excellence de leur être ? Après avoir pendant huit ans fourni, soit dans mon corps soit dans nos écoles militaires, la carrière de l'enseignement, il me seroit bien pénible, de croupir le reste de mes jours dans l'inaction tandis que tout ce qui m'environnera sera en activité. Je croirois au contraire jouir seul de tous les avantages de la régénération si vous daigniez m'ouvrir chez vous un asile, et me permettre de faire entendre ma voix à votre jeunesse.*

*Il est vrai que la nouvelle loi qui commence à briller sur notre horizon va nécessairement amener une nouvelle forme dans l'art d'instruire. Sans doute que le premier rayon qui éclairera l'ame des enfants, sera celui de la Liberté. Il faudra lui faire connoître de bonne heure ses droits et ses prérogatives, lui apprendre qu'il ne voit pas le jour seulement pour grossir la masse des êtres, mais que la patrie le comptant au nombre de ses enfants fixe sur lui ses regards et exige impérieusement pour elle depuis son premier vagissement jusqu'aux sons mourant de la décrépitude...il sera nécessaire de l'animer sans cese à l'héroïsme par la riante perspective qui lui est offerte. Quel puissant véhicule pour les talents et les vertus! Tout français peut franchir les intervalles et parvenir jusqu'aux marches du trône, et de l'humble cabane arriver en triomphe jusqu'à ce sanctuaire auguste, où les grands intérêts sont si éloquemment discutés. Voila quels seront sans doute, messieurs, les premiers éléments de l'éducation nationale elle aura pour base l'étude de la Constitution qui s'identifiera avec la génération future et trouvera autant d'apologistes et de défenseurs qu'il y aura de citoyens. La nation a trop d'obligation aux muses pour renverser leurs autels, leur commerce ne sauroit nuire à la politique; l'auteur de L'esprit des Lois est aussi celui des Lettres Persannes.*

*Il est encore une science que le nouvel ordre de choses qui se prépare rend nécessaire et indispensable, une nation qui se régénère et s'efforce d'arriver au bonheur doit toujours avoir sous les yeux les efforts que les peuples ont fait dans tous les temps pour atteindre le même but. Les erreurs de ceux qui nous ont précédés ont leur utilité, elles nous découvrent l'abyme, et nous empêchent d'y tomber. L'histoire doit donc être une partie essentielle de notre éducation; c'est une excellente école pour l'homme d'état, et le premier bienfait de la Constitution naissante est d'accorder à tous les français cette inestimable prérogative. Je ne sais si je m'abuse, mais je crois me sentir quelqu'aptitude pour cette science et je serois assez téméraire pour oser l'enseigner si cela entroit dans vos vues.*

*Ma recommandation auprès de vous est ma qualité de français et de citoyen. Ce double titre inspire aujourd'hui la plus grande confiance et donne même une sorte d'orgueil. Mon coeur s'indigne d'une stérile liberté, pour le satisfaire je demande à être utile : que mes voeux soient exaucés ou non; je me ferai toujours un devoir de vous témoigner les sentiments d'estime et de considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,*

*Messieurs,*

*Votre très humble et obéissant serviteur*

*Laporte B.*

*Ce 9 mars 90*

*St Benoit sur Loire à Orléans. <sup>18</sup>*

Le **14 Juillet 1790** la cérémonie du Serment Civique se termina par la prestation de serment des écoliers. L'un d'eux, Rigot monta à la tribune pour exprimer au nom de ses camarades leur zèle et leur patriotisme, leur désir de se montrer dignes des bienfaits que la Révolution leur procurait, de protéger et de défendre les lois et la Constitution.

## **DANS LA TOURMENTE RÉVOLUTIONNAIRE**

Mais le 12 Juillet 1790, l'Assemblée Nationale avait voté la Constitution Civile du Clergé. Ce texte reçut la sanction du Roi le 24 août. Notons qu'a-priori, cette constitution civile du clergé

---

<sup>18</sup> AM 1R 265 2.

qui faisait de tous les ecclésiastiques des fonctionnaires de l'Etat, payés sur les fonds publics et exigeait d'eux un serment de fidélité aux lois du royaume et à la Constitution, n'avait rien en soi de scandaleux. Ce même serment était exigé de tous les fonctionnaires et nous avons vu que les rois avant la Révolution l'avaient exigé des ecclésiastiques et notamment des Jésuites, et leur refus avait fourni le prétexte de leur expulsion de France, ce qui n'avait même pas provoqué de protestation du Pape. Ceci s'était d'ailleurs produit également, au Portugal et en Espagne notamment.

Tous les membres du clergé devaient donc prêter serment faute de quoi ils seraient réputés avoir renoncé à leurs offices. Tous les professeurs du Collège de Nevers refusèrent et furent remplacés par des clercs et des laïques en application de la loi du 17 avril 1791 qui ordonnait aux Directoires des départements de remplacer les fonctionnaires religieux qui n'auraient pas prêté serment.

## **LES COMPTES DU PRINCIPAL LE MERCIER**

Un problème se posa à ce moment-là. L'ancien principal : Le Mercier devait avant de partir, laisser des comptes en règle. Or il avait payé d'avance aux régents, le troisième trimestre scolaire. Il s'adressa donc à la municipalité qui en référa au Directoire du Département lequel prit le 4 juin 1791 la décision suivante : *Vu le compte rendu par M. Mercier cy devant principal du Collège de Nevers des Revenus dudit Collège par lui perçus au susdit titre, la délibération du corps municipal de Nevers du 26 mai susdit par laquelle il déclare qu'il ne peut entendre clore et arrêter le dit compte avant qu'il ait été décidé par les corps administratifs si le Sieur Mercier et les Professeurs ont été autorisés à recevoir par avance le dernier trimestre de leur traitement ou si au contraire ils ne doivent point rendre ce qui reste à parcourir d'icelui et bien que ni la loi ni le statut du collège ne prévoient le paiement par avance des traitements mais étant donné que c'était devenu un usage, et considérant que le Principal et les Professeurs par cela même qu'ils se trouvent sans fonctions et peut-être sans ressources ne doivent point être traités avec rigueur autorisent la Municipalité de Nevers à allouer, dans le compte dudit Sieur Principal le dernier trimestre payé par avance aux dits Sieurs Professeurs et à lui-même quoique leurs fonctions aient fini avant la révolution dudit trimestre* <sup>19</sup>.

En réalité, si la situation matérielle des professeurs licenciés était peut-être précaire, Le Mercier devait avoir une fortune personnelle car nous le verrons affermer le 30 juin 1791 le domaine de l'Hermitage Il avait donc les moyens de se retirer. Pourtant il s'incrusta au Collège tant et si bien que le Procureur Général Syndic du Directoire du Département (Leblanc-Neuilly) dut lui envoyer le 20 mai une signification d'avoir à évacuer les lieux. Le 26 Juin, ce même Directoire prévint par lettre la Municipalité de Nevers que *le Sieur Lemercier cy devant principal du Collège occupoit non seulement l'appartement destiné au principal mais encore jouissoit du bâtiment et du jardin de l'hermitage appartenant au même Collège*. La Municipalité répondit le même jour *qu'elle n'a nullement autorisé le S. Lemercier à jouir tant en ville qu'en campagne des appartements et dépendances du Collège*.

Le Directoire reçut une *lettre dudit S. le mercier du 27 du même mois de juin expositive de la situation dans laquelle les circonstances actuelles le jettent* il ordonna donc le 23 juillet que *le dit S. Le Mercier sera tenu dans huitaine de vider de ses meubles et effets les appartements*, mais prudent, le Directoire ajoutait *après qu'inventaire sera néanmoins fait des effets qui pouvoient appartenir au Collège et ce tant dans la Sacristie que dans l'intérieur du Collège...la confiance régnait !*.<sup>20</sup>.

Il semble que la Municipalité de Nevers n'ait pas mis trop d'empressement à expulser les anciens régents. Il serait d'ailleurs faux de croire à une hostilité systématique des autorités locales contre les ecclésiastiques. Victor Gueneau note justement <sup>21</sup> qu'en décembre 1789, le Bureau d'Administration du Collège fit solder une somme de 156 livres 10 sols pour travaux faits

<sup>19</sup> AM 1R 270 9.

<sup>20</sup> Ordonnance du Directoire du Département : AM 1R 270 9.

<sup>21</sup> V.G. II, p. 135.

dans l'église du collège à la chapelle de la Sainte-Vierge, à la chapelle de Saint François Xavier, à côté du maître autel, à la tribune, en entrant à droite, etc ...

Ce même Directoire, le 5 novembre 1791, arrêta une mesure en faveur de l'Abbé Villers auquel le Bureau d'administration du Collège avait accordé, le 31 juin 1787 *une pension de six cent livres pour avoir rempli les fonctions de professeur du Collège pendant l'espace de vingt cinq ans*. Il décida d'accepter sa demande tendante à être payé de cette pension par le Receveur du Collège de trois mois en trois mois par avance <sup>22</sup>.

## **DE 1791 À 1793. DES PROFESSEURS LAÏQUES.**

Il fallait nommer de nouveaux professeurs. Des candidats s'étaient présentés, certains venant d'assez loin. En attendant une décision, ils logeaient en ville. Le 17 mai 1791, le Directoire Départemental envoya une lettre aux officiers municipaux de Nevers, leur rappelant cette situation, et soulignant le fait que ces personnes engageaient des frais inutiles s'ils n'étaient pas nommés et qu'on ne pouvait les faire ainsi attendre. Ce qui semble prouver que la municipalité n'était guère pressée de faire ces nominations. C'est pourquoi le Directoire prit la décision *d'examiner ces candidatures et procéder aux nominations le lendemain Mercredi 18 may 1791 sur les six heures du soir... afin de ne pas occasionner de plus longues dépenses aux candidats* <sup>23</sup>.

Les nouveaux professeurs prêtèrent le serment requis le 23 mai 1791. Il s'agissait de Bourgeois ancien vicaire de Saint-Etienne, proviseur et comme professeurs : Goyre-Laplanche, Claudin, Gallois, Barillot, Frébault, Frossard et Durand.

Contrairement à sa générosité vis-à-vis des anciens professeurs, le Directoire confirmant les décisions aussi bien du bureau du District de Nevers intra-muros que de la Municipalité opposera le 15 juin 1791 une fin de non recevoir (refus de délibérer) à une pétition *des professeurs du Collège de Nevers en date du cinq de ce mois tendante à obtenir une indemnité de la somme de cinquante livres à raison des frais qu'ils ont fait à l'occasion de leur nomination aux places du collège de Nevers jusqu'au jour de leur installation*. Cette lettre de refus fut envoyée aux professeurs du collège de Nevers dans la personne du sieur Claudin professeur de logique <sup>24</sup>. Pourtant leur installation faite officiellement le 23 mai n'avait pu être effective puisque les locaux n'avaient pas été entièrement évacués par les anciens régents. Avec tous ces événements l'année scolaire 1791-1792 s'était écoulée sans que les cours aient lieu.

## **LE COLLÈGE PERD SES DOMAINES.**

Les finances du Collège n'étaient guère brillantes. Tous les domaines et toutes les terres qu'il possédait avaient été mises en fermage sauf le domaine de l'Hermitage gardé en gestion directe pour l'agrément des régents et les promenades des élèves. Le Bureau d'Administration demanda l'autorisation de le mettre lui aussi en fermage pour augmenter les revenus. Ceci fut fait par adjudication le 30 juin. L'Abbé Jean-Louis-Simon Le Mercier offrit 850 livres, mais l'adjudication fut faite à un nommé Jean Dufond, demeurant à Coulanges moyennant 900 livres. Celui-ci déclara aussitôt que *c'est pour et au nom du sieur Jean-Louis-Simon Le Mercier, prêtre, qu'il a fait lesdites mises et enchères*. Décidément l'ancien proviseur tenait à ce domaine qu'il connaissait bien.

Mais la loi du 14 septembre 1792 annula les baux des biens nationaux affermés à des émigrés et prêtres déportés. Cette mesure fut appliquée au bail de l'Hermitage, par erreur semble-t-il car les biens du Collège ne devaient pas être considérés comme biens nationaux ce que devait ignorer le Directoire du département. En effet, le 22 janvier 1793, il prit un arrêté pour que les régies de l'Hôpital Général, de l'Hôtel-Dieu et du Collège fussent prises en charge

<sup>22</sup> Arrêté du Directoire n°687 AM 1R 270 9.

<sup>23</sup> AM 1R 265 2.

<sup>24</sup> Lettre du Directoire AM 1R 270 9.

en tant que biens nationaux par la Régie des Domaines Nationaux, mais le 19 février il dut annuler cet arrêté, la Convention Nationale venant de décréter que les biens appartenant aux établissements d'Instruction Publique seraient mis sous la surveillance des corps administratifs et continueraient d'être administrés comme par le passé sans que la Régie des Domaines Nationaux pût s'en mêler <sup>25</sup>. Quelques semaines plus tard, la loi du 13 mars 1793 nationalisera tous les biens des collèges. Le bail fut donc annulé et un inventaire des biens de ce domaine dressé le 5 novembre. (L'année suivante il sera mis en vente comme tous les anciens biens du Collège et adjugé à Levacher du Souzel (Félix-Homère-Gratien), maître de forges à Breteuil, canton de Verneuil (dép. de l'Eure) pour la somme de 50.000 livres).

Tous les biens des collèges étant donc nationalisés, il fut décidé que leurs dépenses seraient payées par les fonds des contributions directes et que les biens fonciers et immobiliers dont ils tiraient leurs revenus seraient vendus comme biens nationaux. Ainsi furent vendus les domaines de l'Ermitage, de Saint Antoine, du Coudray à Sermoise, de Garchizy, de la Vigne des Perrières, un autre domaine à Saint-Eloy, et cinq maisons et un hangar servant de magasin, situés à Nevers.

### **DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT.**

Le 7 février 1792, Frébault professeur de 3e démissionna et fut remplacé par Moreau. Barillot Professeur de 3e, nommé curé d'Arleuf <sup>26</sup> démissionna le 21 mars 1792.

À ce sujet *les administrateurs composant le directoire du Département de la Nièvre... considérant... qu'il est impossible dans ce moment-ci de trouver des sujets propres à remplir les fonctions que vient de quitter ledit S.Barillot,... qu'il est notoire qu'il y a très peu de jeunes gens attachés à la classe de 3ème dudit Collège,.. que l'Assemblée Législative s'occupe d'un plan d'éducation Nationale qui doit avoir incessamment son effet,*<sup>27</sup> *arrêtent que M. Moreau Professeur de Seconde sera invité à continuer de professer pareillement et provisoirement la 3ème et qu'en conséquence il sera ajouté à son traitement une somme de deux cents livres à compter du 1er avril jusqu'à la fin de l'année classique pour l'indemniser de ses peines et soins* <sup>28</sup>. La municipalité n'ayant sans doute pas appliqué cette dernière clause, ces mêmes administrateurs envoyèrent l'arrêté au maire le 25 mai <sup>29</sup> en précisant que : *le sieur Moreau professeur de 2e et qui a professé la 3e depuis le 21 mars dernier, jour de la démission du Sr Barillot. sera invité a la professer jusqu'à la fin de l'année classique vu le petit nombre de sujets qui la composent et que son traitement serait augmenté de deux cents livres à compter du 1er avril* <sup>30</sup>.

Ce document nous apprend deux points intéressants, outre le fait qu'en cette période de l'année scolaire il était difficile de trouver un remplaçant. C'est d'abord que le nombre des élèves fréquentant le collège était réduit ce qui n'est pas étonnant, étant donné les vicissitudes et les bouleversements. Ensuite que déjà en 1792, on se préoccupait d'une réforme nationale de l'instruction publique qui ne verra le jour que plus tard avec l'institution des Ecoles Centrales.

Durand, professeur de 5e, nommé curé fut remplacé par Bonnet le 26 mars 1792. Le 2 octobre Gallois professeur de Rhétorique fut nommé curé de Saint-Etienne et remplacé par Doin pour la rentrée de novembre.

Le 7 mars 1793, ou le 19 <sup>31</sup> Frossard démissionna pour s'enrôler comme volontaire dans les armées de la République et le 23 février<sup>32</sup>, l'ex-bénédictin René-Joseph Varinot, professeur de

<sup>25</sup> AM 1R 270 8/1.

<sup>26</sup> VG II, p.137/138.

<sup>27</sup> Souligné par nous.

<sup>28</sup> Arrêt du Directoire du 3 avril 1792 *an quatre de la liberté* AM 1R 270 9.

<sup>29</sup> Lettre du 25 may 1792 in AM 1R 265 2.

<sup>30</sup> AM.1R.265 2.

<sup>31</sup> VG II p.138.

<sup>32</sup> VG II, p.138 ou le 13 mars selon ED p 29.



seconde, venait déclarer à la municipalité *qu'animé du désir de maintenir la liberté, l'égalité et de voler aux frontières à la défense de la patrie, il s'y voue volontairement et s'enrôle dans le quatrième bataillon de la Nièvre*. Il fut remplacé par Piécourt le 19 mars <sup>33</sup>.

L'année suivante Frossard écrivit au Conseil de district pour réclamer *le paiement du tiers de son traitement d'ancien profeseur au Collège de Nevers qui lui est accordé conformément à la loi qui conserve le tiers de leur traitement aux fonctionnaires qui ont quitté leur poste pour voler à la défense de la patrie duquel tiers il n'a pas été payé depuis le 12 nivôse an 2 de la république (1er janvier 1794), ... Le Conseil du district considérant que l'arrêté du comité de salut public du 24 messidor dernier (12 juillet 1794), porte que les citoyens jouissant du grade de sous-lieutenant et au dessus n'ont pas droit au tiers du traitement accordé par la loi aux fonctionnaires qui ont quitté leur place pour voler aux frontières. ... Considérant que le citoyen Frossard est aide de camp du général Rey ... Considérant néanmoins que l'arrêté du Comité de Salut public ne doit point avoir d'effet rétroactif, ... Arrête que le citoyen Frossard sera payé du tiers de son traitement d'ancien professeur au collège de Nevers depuis le 12 nivôse jusqu'au 24 messidor dernier sur un mandat de 177 l 9 s 6 d sur le produit des Contributions publiques. Séance du 19 brumaire (9 novembre 1794)* <sup>34</sup>

Cet incident nous éclaire sur la rapidité de promotion d'un professeur du Collège dans les armées de la République et sur le strict respect de la légalité par les administrateurs du District qui contrastait avec l'enthousiasme et les bouleversements de l'époque.

## **L' INSTRUCTION PUBLIQUE À NEVERS EN 1792.**

Le département de la Nièvre ayant demandé un rapport sur les revenus et les dépenses des établissements de Nevers, nous avons un état précis de la situation du collège. *Depuis le 20 mai 1791 que les professeurs du collège ont été remplacés par des ecclésiastiques et des laïcs, le pensionnat est tombé, il n'y a plus de principal ni de professeur de philosophie. De 190 à 180 étudiants, il n'en reste plus que 30.*

Cependant dans la colonne des dépenses, on note *un principal et sept professeurs ecclésiastiques pour 8920 F et 4 professeurs ayant la pension d'émérite pour 1800 F, il y avait également 900 F prévus pour l'entretien des biens et bâtiments*. Dans la colonne : *entretien du mobilier*, il est mentionné : *il n'appartient aucun mobilier aux Maisons d'éducation, il n'en est pas fourni ni par la municipalité ni par l'état*. Dans la colonne des dépenses domestiques on relève *qu'il était payé au (mot illisible) pour un domestique, pour l'entretien des classes l'acquit (?) des Messes le Blanchissage du linge de la sacristie et tout ce qui était nécessaire au culte : 290.F.* et il y avait une dette constituée de *190 livres 8 sols et 9 deniers*.

Dans la partie des revenus, nous relevons que le revenu foncier était évalué à 4520 F, les droits réels fonciers non supprimés à 82 F, les droits réels fonciers supprimés à 220 F, les rentes constituées à 6800 F et les sommes affectées sur les revenus communaux à 3200 F. Il était précisé que *Les élèves ne payaient point de rétribution que leurs pensions*.

Ainsi les finances du Collège n'étaient pas si mauvaises que cela puisque les revenus s'élevaient à 14.822 livres et les dépenses prévues à 12.100. Il restait donc 2.722 livres disponibles pour des travaux éventuels dans les bâtiments.

Ce document contient aussi une description de ceux-ci : *Les Bâtiments qu'occupe le collège lui appartiennent et consistent en une très belle église, petite cour à côté, sept classes précédées d'une grande cour, une aile de bâtiment qui sépare la cour d'avec le jardin, consistant au rez-de-chaussée en deux grandes salles et une vinée, au 1er étage en appartements pour le principal et trois professeurs ; au 2ème étage, un dortoir pour les pensionnaires qui peuvent être logés au nombre de 40 ; une autre aile de bâtiment tenant à celle ci-dessus, cour devant, consistant au rez de chaussée en un réfectoire, une cuisine et décharge; au 1er étage, en une sale d'étude pour les pensionnaires et deux logements de*

<sup>33</sup> VG II p.138.

<sup>34</sup> A M 1 R 270 9.

professeurs; au 2ème étage, en des logements de professeurs , une infirmerie et deux chambres pour les domestiques et en trois maisons tenantes au collège et qui sont louées comme on le verra à la 13ème colonne.

La valeur locative de ces bâtiments était évaluée à 1900 F. Dans la 10<sup>e</sup> colonne (et non la 13<sup>e</sup> ), nous trouvons en effet 3 maisons et un bucher donnés à loyer. La colonne 11 précise que les trois cours sont enfermées par les bâtiments et évaluées annuellement à 100 F. La colonne 12 mentionne un jardin de 30 d'arpents (?) évalué au dire meilleur 190 F et la colonne suivante précise que le jardin ci-contre sert de potager et de jardin d'agrément.

Le petit nombre des élèves du Collège ne constituait pas un fait particulier à celui-ci, étant donné les circonstances. La situation générale de l'instruction publique était catastrophique. Pour Nevers nous en trouvons la preuve dans la suite du document qui précisait que de 20 élèves qu'il y avait ordinairement au séminaire il n'y en a plus que trois et ajoutait qu'on ne saurait trop hâter les moyens de ranimer ces établissements dont la chute fait le plus grand tort à la société. le District de Nevers est susceptible d'autres établissements nécessaires tels qu'une école de médecine et de chirurgie, un cours d'accouchement et une société d'agriculture. Ces quatre parties sont singulièrement négligées et ont le plus grand besoin d'encouragement...les medecins et chirurgiens sont peu communs dans les campagnes...on y voit fréquemment périr des femmes en couches faute de secours et il n'y a point...vétérinaires dans la district au...dans ces épizooties on voit périr...presque tous les bestiaux qui en sont attaqués. Le District de Nevers est susceptible de productions avantageuses, il ne lui manque que d'être ...<sup>35</sup>

## **UN PROJET DE RÉFORME PÉDAGOGIQUE.**

En **1792**, les professeurs mirent au point un projet de réforme des études, très moderniste pour l'époque.

Présenté sous la forme d'un projet d'affiche, il fut adressé le 10 9bre 1792, l'an 1er de la Rép. française au Président du Directoire Départemental et transmis par Leblanc-Neuilly le 5 décembre<sup>36</sup>. Son paragraphe de présentation permet de deviner la situation inconfortable de ces professeurs :

*Notre attachement réel pour la portion intéressante des Citoyens dont l'éducation est confiée à nos soins, nous a fait prendre la résolution de suivre dans l'enseignement public un nouveau Plan tendant à résusciter parmi les jeunes gens l'amour du travail que leur aversion pour l'ancienne méthode paroît avoir éteint, et à repeupler le Collège que les ennemis du bien public voudroient voir absolument désert. Nous vous prions de soumettre au jugement de l'Administration le Plan en question que nous vous adressons par la présente, sous le titre d'Avis aux Citoyens; comme aussi de hâter la Délibération à cet égard, et de vouloir bien employer les moyens les plus prompts pour publier le présent avis dans tout le Département, s'il est approuvé.*

À juste titre, ces professeurs se sentaient mal soutenus par les autorités, notamment municipales, et mal vus par le public, les réactions à la Constitution Civile du Clergé et l'hostilité commençant à l'égard des prêtres assermentés y jouant sans doute un grand rôle, plus que les méthodes pédagogiques.

Le projet d'Avis commençait en bas de la même page<sup>37</sup> :

*Citoyens,*

*Aimant à croire que la seule cause de l'inaction dangereuse à laquelle la plupart des jeunes gens se livrent, est le dégoût qu'ils ont conçu pour l'ancienne Méthode de les instruire, les Professeurs du Collège animés du désir de servir, autant qu'il est en leur pouvoir, la Patrie et vos intérêts, vous annoncent qu'ils vont mettre en exécution un nouveau Plan d'Education qu'ils*

<sup>35</sup> Rapport envoyé au département le 13 février 1792.

<sup>36</sup> AM 1R 265 2.

<sup>37</sup> AM 1R 265 2 (4 pages) et non 265.3 comme l'indique Dum.p.27/29.

*ont jugé propre à seconder vos vues, en prévenant la réforme que vous désirez et dont l'accomplissement est réservé à la sagesse et aux lumières de nos Législateurs.*

(En fait cette réforme n'arrivera qu'avec l'institution des Écoles Centrales par la Convention en 1795).

*C'est au nom du droit de chacun à l'instruction, malgré les inégalités naturelles, que le latin perdait sa prééminence : Trop longtemps l'étude, bonne par elle-même, des langues d'Athènes et de Rome a été regardée comme la seule et unique base de l'instruction publique. L'inégalité des talents et de la mesure de génie que chacun de nous reçoit de la nature, réclamoit contre une coutume qui n'ouvrant à tous pour parvenir qu'une seule et même voie, l'interdisoit par là au plus grand nombre. C'est pour obvier à cet abus si longtemps respecté, que, conservant néanmoins l'étude de la langue latine, non plus comme fondement essentiel de l'instruction, mais comme partie intégrante de la masse des connoissances qu'il importe à chacun d'acquérir, nous allons ouvrir des Cours d'histoire, de Géographie, de Grammaire française, d'arithmétique, de Mathématiques, d'Ecriture et de Dessin.*

*Un paragraphe entier était consacré à l'enseignement de la Rhétorique devenue aujourd'hui indispensable par l'influence que doit nécessairement avoir le talent de la parole dans une République où les orateurs traitent les sujets les plus importants à la félicité de chacun et au bonheur de tous... toutefois après avoir subi dans sa méthode les élaguemens que nécessite l'abrogation du privilège exclusif dont jouissoit la langue latine.*

*Très curieusement, leur paragraphe de conclusion avait le même ton que la lettre citée plus haut du bénédictin de St-Maur : Comme nous restons toujours attachés à nos classes respectives, nous voyons avec joie s'élargir devant nous la carrière de travail qui nous étoit d'abord ouverte. Se rendre de plus en plus utiles, doit être l'unique ambition des ames véritablement Républicaines <sup>38</sup>: C'est la nôtre. Et nous avons la confiance que les jeunes Citoyens, trop prévenus contre les abus de l'ancienne Méthode pour avoir voulu s'y soumettre, embrasseront volontiers un plan lequel ne tend qu'à les détruire, et nous dédommageront par leur exactitude et leur patriotisme des fatigues inséparables de la tâche que nous nous imposons.*

*Ce projet du 10 novembre 1792 était signé dans l'ordre par : Les professeurs du collège de Nevers : Moreau, professeur de troisième, Bonnet, professeur de cinquième, Varinot, professeur de seconde, Frossard, professeur de quatrième, Doin, professeur de rhétorique.*

*Ce projet reçut le 13 novembre, l'approbation du Conseil Général Permanent de la Commune de Nevers qui déclarait que le plan proposé leur paroit provisoirement pouvoir être adopté, en attendant un plan général et fixe tel qu'on a droit de l'espérer des législateurs pour former les corps et les coeurs d'êtres destinés à être les soutiens et les héros de la république, et qu'il croit très avantageux de hater les moyens de rendre ledit avis authentique et d'en assurer l'exécution.* <sup>39</sup>

*Ce texte, revint au Directoire départemental, et fut renvoyé par lui aux administrateurs du District de Nevers le 5 décembre, pour communiquer au Conseil Général de la Commune et nous donner son avis dans le plus court délai. Ce renvoi étant signé par G.Tollet président et Leblanc Neuilly Secrétaire Général <sup>40</sup>. Ledit Conseil Général du District de Nevers le transmet le même jour au Conseil Général de la Commune de Nevers pour faire ses observations motivées et nous les faire passer dans le plus court délai <sup>41</sup>.*

*Finalement les Administrateurs du Directoire du Département, le 17 décembre 1792, l'an 1er de la République Française,*

*Vu l'avis au public présenté par les professeurs du Collège de Nevers par lequel il est annoncé qu'en conservant toujours aux jeunes citoyens l'étude de la langue latine, ils vont*

<sup>38</sup> Souligné par nous : c'est exactement l'idée essentielle de la lettre citée plus haut.

<sup>39</sup> Décision écrite sur la quatrième page du document cité et signée par les treize membres du conseil *en séance publique*.

<sup>40</sup> En haut de la première page avec en marge le N° 1777.

<sup>41</sup> En troisième page, sous les signatures des professeurs, et signé par quatre membres de ce conseil, dont Cerf, président et Dervaud vice-président.



*ouvrir des cours d'histoire, de géographie, de grammaire française, d'arithmétique, de mathématiques, d'écriture et dessin ...*

*considérant que le surcroît d'instruction que les professeurs du collège de Nevers se promettent de donner à la jeunesse, présente la réunion de tous les avantages sans aucune dépense pour les citoyens et qu'il est de l'intérêt public d'encourager les efforts d'instituteurs qui se dévouent généreusement à l'éducation d'une génération naissante,*

*homologuent l'avis du Directoire de District de Nevers. En conséquence et par provision jusqu'à ce que la Convention Nationale ait décrété le mode d'Instruction Publique, autorisent les professeurs du Collège de Nevers à ajouter à l'étude des langues latine, un cours d'histoire, de géographie, de grammaire française, d'arithmétique, de mathématiques, d'écriture et dessin, et à faire annoncer par affiches l'ouverture des dits cours avec indication des jours et heures qu'ils auront lieu <sup>42</sup>.*

Il fut donc affiché et publié dans tout le département Il n'eut guère de succès et les élèves n'affluèrent pas au collège. Pourtant ce plan fut mis en exécution dès la rentrée de 1792. Mais contrairement à ce qu'affirmait le Directoire Départemental, (*sans aucune dépense pour les citoyens*), dès le 20 janvier 1793, les professeurs lui écrivaient pour demander que les administrateurs du collège fussent *autorisés à fournir aux dépenses occasionnées pour l'exécution de l'arrêté du département du 17 décembre dernier*. Ce qui fut admis par le Conseil, le 22 janvier : *considérant que l'arrêté du 17 décembre ... n'a eu d'autres buts que de donner des avantages à la jeunesse pour son instruction, que ce nouveau changement nécessite des dépenses indispensables... autorisent les administrateurs du Collège de Nevers à fournir aux dépenses qui seront nécessitées... <sup>43</sup>.*

## DE 1793 À 1795.

### L'INSTITUT NATIONAL PUBLIC.

En Août 1793, le Conseil Général de la Nièvre présidé par Guillaume Tollet, évêque constitutionnel, et en présence de Fouché, représentant du peuple, décida la création d'un *Institut National public et provisoire composé d'un nombre suffisant d'Instituteurs dont le patriotisme et le talent seront connus, lesquels seront tenus de donner pendant six jours de chaque semaine, et à des heures convenables, en différentes classes, des leçons de morale et politique établies sur les Droits de l'homme et du citoyen et sur la Constitution décrétés par la Convention nationale, de mathématiques, de géographie, d'histoire, de dessin, d'écriture et d'arithmétique, ils enseigneront aussi les langues française, grecque et latine et à lire, en sorte que cette éducation puisse être utile et commune à tous les citoyens.*

Il existe aux Archives Municipales <sup>(44)</sup>, un manuscrit non daté qui a dû être rédigé entre le 9 et le 19 août 1793, intitulé :

*Proclamation sur l'Organisation provisoire de l'Education nationale dans la ville de Nevers chef-lieu du département de la nièvre.*

Ce texte manifestement rédigé par Socrate Damour dont le nom apparaît en haut, au dessous du titre, est signé par Socrate Damour président de l'Institut national, Pittet Professeur de mathématiques, Varinot professeur de littérature, Moreau, Pannier, Frelat, Bonnet, Piccourt secrétaire. Ce texte est certainement le brouillon de la proclamation lue au Conseil Général et imprimée par la suite.

Ce texte est intéressant à plusieurs titres. D'abord il nous montre bien l'idéologie révolutionnaire inspirée de Rousseau et des Idéologues du XVIIIe siècle :

*L'Education nationale est la base d'un gouvernement libre: c'est en s'éclairant que les*

---

<sup>42</sup> AM 1R 270 8 1.

<sup>43</sup> AM.1R.270.8 9.

<sup>44</sup> AM 1R 265 2. Le texte retranscrit en respectant l'orthographe du manuscrit figure en fin de chapitre, en document annexe.

hommes apprennent à se rendre réciproquement heureux dans l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs, nous touchons à l'époque où cette éducation va être organisée définitivement par la convention nationale qui jalouse de remplir la plus sainte des obligations s'en occupe sans relâche et va terminer par là ses travaux. L'affirmation de l'éducation comme source du bonheur et de la liberté s'accompagne de l'attente de la création des Écoles Centrales par la Convention.

Le rôle de Fouché est également souligné: *mais comme tout retard est une perte irréparable pour la jeunesse, le Représentant du peuple fouché jaloux de recueillir la bénédiction des habitans du département de la nièvre vient d'organiser provisoirement l'institut national.*

Enfin les principes idéologiques de ces pédagogues y sont nettement exprimés : *Cet établissement est tout à fait nouveau et ne ressemble en rien à l'ancien enseignement. L'on s'y occupe essentiellement de ce qui est utile aux développements de l'esprit et ce qui faisait autrefois l'éducation principale (la langue latine) n'en est plus aujourd'hui qu'un des moindres accessoires cette science ne convient qu'à ceux qui se destinent à une étude particulière des belles lettres ou à la médecine, mais dans le Règne de l'Égalité l'on doit préférer dans l'Institut national les sciences nécessaires à la masse des citoyens. Sans doute nos concitoyens y verront avec plaisir que tous les arts utiles seront enseignés gratuitement en sorte que les enfans pourront choisir le genre d'instruction qui leur plaira davantage; car le choix libre assure presque toujours le succès et promet des progrès rapides à l'élève qui alors s'y livre par affection la contrainte étant le principe le plus opposé au développement de nos organes et destructif de cette attention soutenue sans laquelle les sensations toujours trop faibles ont besoin qu'on leur reproduise longtems le même objet avant de le transmettre à la mémoire.* Rejet d'une éducation seulement fondée sur le latin et le grec, libre choix par les enfants des disciplines étudiées, voilà deux points que nous retrouverons dans les principes des Écoles Centrales.

Cette proclamation nous donne ensuite la structure en huit classes de cet institut et l'organisation des cours. *L'institut national est composé de la connoissance de huit sciences différentes qui tendent à compléter l'Education de l'homme et du citoyen.*

*La première classe est de morale et de politique tenue par le citoyen Damour président du Tribunal du district depuis trois heures de relevée jusqu'à cinq. La seconde de littérature tenue par le citoyen Varinot ci devant professeur de 8 heures jusqu'à dix. La troisième classe de géographie et d'histoire tenue par le citoyen Moreau ci devant professeur depuis dix heures jusqu'à midi.*

*La quatrième classe de mathématiques tenue par le citoyen Pittet ingénieur architecte tenue depuis huit heures jusqu'à dix (rectifié en marge: dix heures à midi)*

*La cinquième classe de langue française tenue par le citoyen Piécourt instituteur de 8 à dix (en marge: montrera à lire et à écrire).*

*La sixième classe de Langues latine et grecque tenue par le citoyen Bonnet ci devant professeur tenue de 8 à dix.*

*La septième classe de dessin tenue par le citoyen Pannier depuis une heure jusqu'à trois.*

*La huitième classe d'écriture et lecture tenue par le citoyen Frelat officier municipal depuis huit heures du matin jusqu'à dix et depuis une heure jusqu'à quatre.*

*Ces classes tiendront la moitié depuis huit heures du matin jusqu'à midi. L'autre moitié depuis une heure jusqu'à cinq de l'après midi en sorte que les élèves pourront suivre plusieurs instituteurs à la fois.*

Comme on s'en rend compte, les enfants étaient entièrement libres de suivre un ou plusieurs cours. Compte tenu de cet emploi du temps, ils pouvaient en suivre au maximum trois puisque chaque cours avait lieu une fois par jour et durait deux heures en moyenne. Autre innovation intéressante et dont on pourrait peut-être reprendre l'idée, *toutes les leçons seront publiques, les père et mère pourront y voir par eux-mêmes les progrès de leurs enfans.* Ce serait sans doute un moyen pour établir de bons rapports entre enseignants et parents d'élèves qui se plaignent les uns et les autres de l'absence de contacts et peut-être aussi pour assurer le recyclage des parents qui souvent ne comprennent rien à l'enseignement que reçoivent leurs

enfants.

Ce souci d'éducation des adultes n'était pas seulement sous-entendu par cette disposition car nous le retrouvons affirmé plus précisément à propos du cours de morale et de politique : *tous les instituteurs donneront leurs leçons au collège excepté celui de morale et de politique qui donnera les siennes dans la salle de la société populaire afin d'en faciliter l'entrée à tout le monde Les principes de son enseignement devant être connus de tous les âges, de tous les états et de tous les sexes.* Voilà bien le principe même de l'ouverture de l'enseignement sur le monde extérieur.

Le lien entre l'école et le peuple y est également affirmé avec force, les enseignants se voulant au service du peuple, directement : *Si les citoyens ont quelques observations à faire sur le régime adopté et les heures des différentes classes, ils pourront les faire verbalement ou par écrit; la souveraineté du peuple doit faire partout la loi et les professeurs qui n'ont d'autre but que de mériter l'estime et la confiance publique se feront un devoir de souscrire au vœu du peuple.*

Cette proclamation contient également une annonce de l'ouverture des cours qui nous permet de la dater ; *Citoyens nous vous prévenons que l'installation de l'institut national se fera mardi 19 courant à la Société populaire cinq heure précises et que toutes les autorités constituées ainsi que la garde et la gendarmerie invitées s'y trouveront pour donner à cette cérémonie tout l'intérêt que [mérite] un établissement qui doit faire le bonheur public.* Il ne peut s'agir que du 19 août et comme la décision de création de l'Institut est du 9 ce texte a dû être rédigé entre temps ou peu de jours avant, s'il s'agit du brouillon de la proclamation faite par Socrate Damour devant Fouché.

En fait l'Institut ne put fonctionner de suite car les bâtiments de l'ancien collège étaient en trop mauvais état. Cependant les instituteurs, obéissant aux ordres du directoire départemental, désignèrent un portier et un garçon de salle, désignation confirmée par Fouché le 29 août 1793 <sup>(45)</sup>, *le sieur Boufard est nommé portier et le sieur Pinot, garçon des classes avec un traitement fixé à chacun cinq cent livres avec leur logement.* Cette pièce est signée : Fouché, représentant du peuple, Tollet président et Leblanc Neuilly secrétaire général. Le problème du portier et du montant de son traitement sera un des sujets de polémique dans la période 1813-1820. Le portier réclamant sans cesse le maintien de son traitement à la somme de 500 livres comme établi en 1793.

Le règlement adopté le 6 août prévoyait des congés le dimanche seulement et quinze jours à l'époque des vendanges et deux distributions des prix, le 21 janvier et le 10 août: Ces prix seraient des couronnes données par les présidents du département et du district et par le maire. Les enfants couronnés seraient conduits au son de la musique à la municipalité où leurs noms seraient consignés au procès-verbal. Le traitement des professeurs était fixé à 1800 livres (sauf pour celui de morale et politique: 2000 livres) *eu égard à la cherté excessive des vivres et des denrées de première nécessité et ce traitement sera réduit et fixé à 1500 livres lorsque les denrées seront revenues à leur prix ordinaire.* (il est toujours permis de rêver). Nos élèves (et leurs parents) accepteraient-ils joyeusement de se contenter des dimanches et de deux semaines de congé en automne même si l'on rétablissait les distributions de couronnes officielles au son de la musique?. Que les temps ont changé !.

Le collège n'était donc pas en état de recevoir élèves et professeurs. De plus des "squatters" s'y étaient installés, s'emparant du mobilier et dégradant les locaux et même une société de jeunes gens y donnait paraît-il des représentations dramatiques.

### **LA COMPLAINTÉ DU PORTIER.**

Un manuscrit non signé et sans date ni référence se trouve joint, dans la liasse des Archives, au compte rendu de la séance du 29 août 1793. À notre avis il doit dater des dernières années du collège avant la création de l'Institut National, mais il nous fait vivre curieusement la

<sup>45</sup> Séance publique du 29 août au soir 1793, AM 1R 270/9.

vie du collège vue au niveau du portier. Nous le citons intégralement en respectant son orthographe.

### **état de l'ouvrage du portier du collège.**

*"à balayer cinq classes et la grande sale parqueté servant de récréation aux pensionnaires plus quatre colidors du haut ayant environs quatre vingt pieds de longueur puis cinquante escaliers d'environs huit pieds de large plus le colidor d'embas et la cour le tout tenir propre.*

*Je suis tenu à surveiller les enfans externe pour empêcher le tumulte et depuis sept heure un card jusqu'à larivée des professeurs pendans le cour de toutes les classes qui ne finissent qu'à une heure après midi je dois me promener de card'heur en card'heure dans la cour pour surveillier les jeunes gens qui sous prétexte de besoin nécessaire séchape pour jouer ou dégrader.*

*Depuis deux heures un card jusqua cinq heures même assujettissement pour moi que le matin a l'Egard des enfans.*

*Je ne peu nombrer la quantité de fois que j'ouvre les portes les personnes que j'ai à conduire et les commissions que j'ai à faire tantot plus tantot moins vous voyez mon occupation je réclame votre justice et comte sur votre humanité.*

### **LES BIENS DU CI-DEVANT COLLÈGE.**

En juin et juillet 1793 la municipalité fit estimer les biens nationaux dépendants du ci-devant Collège. Parmi ceux-ci, nous intéressent plus particulièrement, quatre maisons attenantes qui seront donc vendues et que la Ville devra racheter pour agrandir le collège et préparer son érection en Lycée en 1862.

Nous avons 4 procès-verbaux numérotés <sup>46</sup>, rédigés par le sieur Gillebert Frapas entrepreneur de bâtimens, expert nommé par déllibération du directoire du distrique de cette ville en date du 27 juin 1793.

1°) une maison aucupé par la Citoyenne Jullien ladite maison joint du levant le puy du collège du midy la rue des fran bourgeois, du couchant la cy-devant Église du Collège. une petite boutique, une chambre basse, une petite cour ... une chambre haute un cabinet dans la mansarde un petit grenier ... (n'a point d'essecallié )... = 1750 livres

2°) une maison occupé par le citoyen déliaux ... joint du levant a la porte d'antré du Caulège, du midy a la rue des Fran Bourgeois, du couchant a la maison aucupé par les citoyens Jullien = 1915 livres

3°) une maison occupée par le citoyen Bonsard ... une cave propre a ranger vingt pièsses de vin ... = 3200 livres.

4°) une maison occupée par le citoyen Romme .... = 3100 livres.

### **Des dégradations dans l'ancien Collège.**

**18 mars 1795.** (28 ventôse An III) : Les Citoyens Pittet et Pannier font un rapport sur les dilapidation à l'ancien Collège.

### **Ouverture des écoles primaires.**

Une affiche du 2 mai 1795 (13 floréal An III ) annonce l'ouverture des Écoles Primaires de la Cité <sup>47</sup>.

<sup>46</sup> AM 1R 265 2 trois feuilles contenant quatre pièces.

<sup>47</sup> Citée par VG II, p. 150 et Waquet p. 76.

## **UN EXEMPLE D'ÉCOLE PARTICULIÈRE À NEVERS EN 1793.**

Si l'enseignement public avait des difficultés à s'installer, par contre des instituteurs ouvraient des écoles particulières de différents niveaux. Nous en avons un exemple dans une lettre du Citoyen Monet, architecte, qui annonce à la Municipalité de Nevers l'ouverture de son école. Dans sa lettre <sup>48</sup>, il raconte sa vie et demande qu'on l'aide à se procurer des élèves de dessin. Il y joint une *Vue de la Ville de Nevers*, dessinée par lui, et où figure le clocher de Saint-Martin qui *a été démoli peu de tems après que j'en ai eu pris la vue*. et un prospectus imprimé sous forme d'un *Avis* destiné à être affiché. Le programme d'études qu'il propose est d'autant plus intéressant que nous avons déjà souligné l'engouement des élèves pour les cours de dessin, qui se maintiendra très longtemps, associé à celui pour les mathématiques.

*Le Citoyen MONET, Architecte, désirant toujours être utile à ses Concitoyens, les prévient qu'il se contentera de quatre francs par mois pour enseigner.*

*1.° L'Arithmétique qui est le commencement des élémens de Mathématiques, qu'il démontrera à ses Élèves mathématiquement, de manière qu'ils n'oublieront jamais les calculs de toutes espèces, soit anciens et nouveaux, au moyen des principes qu'il leur donnera ;*

*2.° Les Élèves qui désireront s'avancer dans la science des Mathématiques, il en fera un cours*

*3.° Pareillement un cours de Géométrie spéculative et pratique, pour mesurer toutes espèces de grandeurs, comme les superficies pour l'arpentage, les cubes et solides pour le toisé : pourquoi il leur donnera des notions sur l'Architecture et la construction. Les Élèves qui désireront s'instruire plus amplement dans l'art de l'Architecture, il les conduira à pouvoir, par eux-mêmes, dessiner les plans, coupes, profils et élévations des bâtimens, ainsi que les 5 ordres d'Architecture, etc.*

*4.° Le Dessin soit au crayon, à la plume imitant la gravure, et au pinceau pour le paysage orné de personnages et d'animaux ; les plans et cartes des domaines, dont il enseignera à ses Élèves à lever les plans ;*

*5.° La connaissance de la Sphère ; enfin, il leur enseignera les connaissances les plus utiles et nécessaires à toute espèce de profession.*

*Les personnes qui voudront bien lui donner leur confiance, seront satisfaites des progrès que les Élèves feront, pour le peu qu'ils s'appliquent.*

*Comme le prix auquel il se borne est très modique, il laisse à la générosité des parents de faire, à son égard, à la fin de chaque année, selon qu'ils seront satisfaits, ce qu'ils croiront convenable.*

*Il donnera ses leçons le matin, depuis neuf heures jusqu'à onze, et l'après midi, depuis trois heures jusqu'à cinq en été ; et en hiver, depuis deux heures jusqu'à quatre.*

*Sa demeure est à l'ancien Palais.*

## **1795 - L'INSTITUT NATIONAL OUVRE ENFIN.**

Après d'importantes réparations il ouvrit en mai 1795.

À titre d'exemple des travaux faits, nous avons un mémoire <sup>49</sup> d'un serrurier, Jolivet. *Ouvrages faits depuis le courant de septembre 1793 jusqu'à ce jour 24 décembre de la même année d'après les ordres du citoyen Pitet ingénieur et instituteur du Colège du département de la Nièvre. Mémoire s'élevant à la somme de 457 livres 16 sols, vérifié, recompté et certifié le 12 nivôse an 2 (1er janvier 1794) par Pittet, par moi soussigné Architecte chargé par le citoyen Fouché, représentant du peuple et par l'administration du district de Nevers pour faire exécuter les réparations de l'Institut National.* La demande de paiement jointe précisait : *cette maison*

<sup>48</sup> AM 1R 265 2 la *vue de Nevers* ne figure pas dans ce document.

<sup>49</sup> AM 1R 265 2.

*délabrée par la gendarmerie qui l'occupait*

Cette somme, seulement pour des travaux de serrurerie, était déjà considérable.

De la même époque, nous avons un autre mémoire du citoyen Groslard daté du 13 frimaire an 2 (3 décembre 1793)<sup>50</sup>, il s'agissait de la fourniture de poêles pour six classes avec tuyaux, coudes et plaques de tôle et s'élevant à la somme de 611 livres 6 sols.

En même temps s'ouvrent quatre écoles primaires pour les filles. Les instituteurs (professeurs) sont logés au ci-devant collège et y donnent leurs leçons et huit institutrices sont logées dans la maison Rémigny et y donnent leurs leçons.

---

<sup>50</sup> A M 1 R 270 12.



## L'ÉCOLE CENTRALE DE NEVERS

### LE PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

#### LES PROJETS DE RÉFORME.

De 1789 à 1802-1808, nous assistons surtout au démantèlement du système traditionnel et à des tentatives avortées ou partiellement abouties d'une nouvelle organisation.

Les cahiers de doléances aux Etats Généraux de 1789 ne réclamaient pas une refonte complète du système éducatif. On se contentait de réformes partielles. Si les principes de l'obligation et de la gratuité étaient parfois évoqués, certains s'opposaient à la généralisation de l'éducation populaire ou alors d'une manière très limitée : lire, écrire et compter pour les habitants de la campagne, et une sorte de formation professionnelle pour les ouvriers des villes.

Les Assemblées révolutionnaires furent surtout préoccupées de mettre fin aux privilèges de l'Ancien Régime et les mesures prises aboutirent à priver les écoles de leurs ressources.

Les décrets de septembre et décembre 1789 abolirent le monopole de l'Eglise en transférant aux pouvoirs civils la responsabilité de *l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral*.

Celui du 2 novembre nationalisait les biens du clergé, celui du 12 juillet 1790 créait la Constitution civile du clergé et imposait le serment de fidélité à l'Etat, celui du 18 août 1792 interdisait les congrégations religieuses et celui du 8 mars 1793 organisait la vente des biens des collèges. La Convention supprima les Académies le 8 août, les Écoles militaires le 9 septembre, et les Universités le 15 du même mois. Le système ancien était ainsi complètement détruit. Mais par quoi le remplacer ?

Le rapport de Talleyrand du 10 septembre 1791 envisageait trois degrés d'enseignement : les écoles de canton (pour tous), de district (anciens collèges) et départementales (anciennes facultés supérieures) coiffées par un Institut national de recherche et d'enseignement. La gratuité était envisagée pour le premier degré, mais les principes de laïcité et d'obligation n'étaient pas mentionnés. Ce projet fut abandonné.

Le plan de Condorcet du 20 avril 1792, prévoyait cinq catégories d'établissements d'enseignement, les écoles primaires, secondaires, les instituts, les lycées et la Société Nationale des Sciences et des Arts. Il n'était pas question d'obligation. Il garantissait la liberté d'enseignement et prévoyait la gratuité à tous les niveaux, la laïcité, l'égalité des sexes et des âges et par conséquent, un enseignement permanent pour les adultes. Ce plan fut abandonné mais inspira les projets suivants.

Le plan de Daunou, Lakanal et Siéyès de juin 1793, jugé trop favorable aux anciennes corporations fut également écarté par la Convention.

Le plan de Michel Le Peletier de Saint-Fargeau fut présenté par Robespierre le 13 juillet 1793. Il prévoyait un internat obligatoire et gratuit pour tous les enfants (de 5 à 12 ans pour les garçons, et 11 ans pour les filles), dans des *maisons d'éducation nationale* où tous recevraient les mêmes vêtements, même instruction et mêmes soins, et une éducation fondée sur le travail manuel. À la sortie de ces écoles, selon leurs goûts et leurs possibilités, les uns feraient un apprentissage pour les professions manuelles, les autres graviraient par concours les différents degrés d'instruction, écoles secondaires, instituts, lycées. Après amendements, ce plan fut voté le 13 août, mais le décret d'application fut annulé deux mois plus tard.

Les projets de Romme et de Bouquier, moins audacieux aboutissaient à une législation de compromis. Le décret du 19 décembre 1793 maintint l'obligation scolaire et la liberté d'ouvrir des écoles.

La formation des adultes. Pendant l'hiver 1794, un millier de citoyens issus de tous les départements suivirent, à Paris un *cours révolutionnaire pour les armes, les poudres et le salpêtre*, après quoi ces formateurs diffusèrent dans leurs districts d'origine les connaissances acquises. Le succès de ce cours amena la Convention à créer L'École Normale (E.N.S.), puis



l'École Centrale des Travaux Publics (Polytechnique) et le Conservatoire des Arts et Métiers.

La législation Lakanal, Fourcroy, abbé Grégoire, Daunou, réalisa, en 1794 et 1795, ces derniers projets, et Lakanal organisa en outre les Écoles Centrales, englobant après l'école primaire les niveaux secondaire et supérieur. Pour l'école primaire, la loi Daunou supprimait la gratuité et l'obligation scolaire mais maintenait la liberté de l'enseignement. Les Thermidoriens créeront également, l'Institut, l'École des Langues Orientales, le Bureau des Longitudes, les Écoles de Santé de Paris, Montpellier et Strasbourg.

Les actes principaux qui marquent cette mise en place sont le Rapport aux Cinq Cents de Daunou, du 23 frimaire An III (14 décembre 1794) et la Loi du 7 ventôse An III (25 février 1795) dite Loi Lakanal qui organisait les Écoles Centrales, complétée par celle du 3 brumaire An IV (25 octobre 1795)<sup>51</sup>.

Cette législation resta en vigueur officiellement jusqu'en 1802.

## **Deux Théoriciens de la pédagogie.**

### **CONDORCET 1741-1794.**

Condorcet apparaît comme le représentant le plus direct de l'esprit des Encyclopédistes au sein du mouvement révolutionnaire. L'éducation devait, selon lui, avoir une double finalité : le développement des capacités individuelles et le perfectionnement de l'espèce humaine.

Pour lui, trois instructions distinctes étaient nécessaires : *D'abord une instruction commune, générale et professionnelle. La seconde doit avoir pour objet les études relatives aux diverses professions qu'il est utile de perfectionner. La troisième enfin, purement scientifique, doit former ceux que la nature destine à perfectionner l'esprit humain par de nouvelles découvertes, et par là faciliter ces découvertes, les accélérer et les multiplier.*

Par amour de la liberté, il voulait interdire à la puissance publique le droit d'établir un corps de doctrine devant être enseigné obligatoirement, ainsi que celui d'empêcher l'enseignement de théories contraires à sa politique ou à ses intérêts du moment. Il voulait qu'on évitât de confier l'instruction à des corps enseignants *qui se recrutent par eux-mêmes*, pour éviter tout conservatisme.

Pour les adultes, il prévoyait une formation permanente, pour occuper le temps de loisir, constituée de conférences hebdomadaires, destinée davantage à apprendre à apprendre qu'à distribuer des connaissances et débordant largement le cadre professionnel. Cette conception inspirera directement les efforts de formation des adultes au XIXe siècle.

### **DESTUTT de TRACY 1754-1836.**

Originaire des confins du Nivernais, Destutt de Tracy, ami de Condorcet, fut le père de *l'idéologie*, terme qu'il inventa dans *Éléments d'idéologie* parus en 1801.

Il était né à Paris en 1754, colonel au régiment de Penthievre, il fut élu député de Moulins aux États généraux par la noblesse du Bourbonnais. Un des premiers de son ordre à se rallier au Tiers état, il se consacra aux sciences avec son ami Cabanis, lors de la dissolution de la Constituante. Arrêté comme suspect le 2 novembre 1793, il s'initia à la philosophie de Locke et Condillac pendant ses onze mois de prison. Il fut nommé membre du Conseil d'instruction publique en 1799. Après le 18 brumaire, il fut nommé sénateur. Avec Cabanis, il fonde la société des idéologues. Son œuvre a eu une influence réelle sur les philosophes et économistes du XIXe siècle, notamment Hippolyte Taine que nous retrouverons à Nevers en 1851.

Destutt prolongeait logiquement la théorie sensualiste de Condillac en une théorie complète de la connaissance et de la vie. Il rejetait toute métaphysique et toute théorie spéculative. La science selon lui doit être fondée sur les faits et les observations, d'où la nécessité d'une *idéologie* ou méthode de connaissance objective. Il contribua à la mise sur pied des Écoles

<sup>51</sup> Également cités par ED p.31 et Waquet, p.68 qui se réfère à Ponteil.

Centrales et élabora pour la formation de leurs professeurs, ses *Éléments d'idéologie* publiés de 1801 à 1815 (Idéologie, Grammaire, Logique, Traité de la Volonté, Morale) complétés en 1822 par un *Traité d'économie politique* fondé sur les idées de Montesquieu et de Condorcet. En relations avec tous les savants et penseurs de son siècle, il exerça une influence profonde sur son temps, sur le positivisme et le matérialisme du XIXe siècle et sur les socialistes utopistes et les marxistes français qui le considèrent comme leur précurseur. Même si l'on feint de l'oublier aujourd'hui, ses théories pédagogiques inspirent la plupart des pédagogues modernes.

Il concevait deux types d'enseignement ayant des fins et s'adressant à des publics différents. En effet, il affirmait que toute société civilisée possédait nécessairement deux classes, vivant soit du travail manuel soit du travail intellectuel. La classe ouvrière n'avait besoin que de peu de connaissances et n'avait pas de temps à consacrer à l'éducation, ses enfants devaient aider très jeunes leurs parents par leur travail et s'accoutumer très tôt aux pénibles tâches auxquelles ils étaient destinés. Cela se justifiait d'après lui par une sorte de déterminisme humain et social *résultat inéluctable de la nature profonde de l'homme et de la société*. Il prévoyait donc deux types d'instruction, l'un très bref et élémentaire pour les masses et l'autre plus complet, réservé à l'élite qui en avait le loisir et le besoin <sup>52</sup>.

### **L'ÉCOLE CENTRALE DE NEVERS.**

À peine l'Institut National installé et en fonctionnement, la Convention Nationale décida la création des Écoles Centrales (en principe, une pour trois cent mille habitants) par les lois de février et octobre 1795. L'administration du département décida l'ouverture d'un de ces établissements à Nevers, dans les locaux de l'ancien collège, pour la rentrée suivante et nomma neuf professeurs et un bibliothécaire. Un jardin botanique fut créé. On devait enseigner le latin, le grec, l'histoire naturelle, les mathématiques, la grammaire générale, l'art oratoire, la poésie, l'histoire et la géographie, la législation, la physique et la chimie.

La chaire d'histoire naturelle fut occupée par l'ancien chanoine Troufflaut, naturaliste célèbre qui avait accompagné Rousseau dans ses herborisations aux bords de la Loire. Un jardin botanique fut créé dans le collège même à la place de l'ancien potager des Jésuites. La loi prévoyait en effet que chaque École Centrale devait avoir à sa disposition *une bibliothèque publique, un jardin et un cabinet d'histoire naturelle et un cabinet de physique et chimie expérimentale*. Bouys était nommé à la chaire de mathématiques et Duchesne à celle de physique et chimie. Les autres étaient celles de dessin, langues anciennes, belles-lettres, histoire, législation, grammaire générale.

Les programmes de chaque cours, définis et élaborés par les professeurs eux-mêmes, furent publiés et diffusés par affiches, afin que chacun pût choisir en toute connaissance de cause les enseignements qu'il voulait suivre.

Celui de mathématiques comportait l'arithmétique, la géométrie élémentaire, la trigonométrie ou théorie et pratique de l'arpentage et du nivellement, l'algèbre, les premières notions des sections coniques et les méthodes qui conduisent à la solution des problèmes du troisième et du quatrième degré, afin que les élèves, après ce cours, puissent suivre ceux de l'École polytechnique. Soulignons le caractère pratique de ce programme.

De même, pour le cours de physique (première année) et de chimie (deuxième année), on étudiait la divisibilité des corps, le mouvement et ses lois, l'hydrostatique, l'air et ses effets, l'eau et les météores aqueux, le feu, la lumière, la catoptique, la dioptrique, l'astronomie, l'aimant, l'électricité, les météores enflammés et leurs rapports avec l'art de guérir. Le traitement médical des malades, par l'électricité avait lieu, quatre fois par décade, à l'issue du cours, au domicile du professeur.

---

<sup>52</sup> Destutt de Tracy, *Observations sur le système actuel d'instruction publique* (1800).

## La Bibliothèque nationale publique et le Jardin des plantes.

### LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE

Ce sont deux autres projets de Fouché. Le premier la création d'une Bibliothèque Nationale Publique ne sera réalisée qu'en 1796. Elle sera installée dans une maison conventuelle, rue Saint-Martin.

**3 décembre 1794** (13 frimaire an 3)<sup>53</sup>. Le district de Nevers votait le paiement du mémoire présenté par le sieur Villers pour : *les dépenses par lui faites pour la formation de la bibliothèque nationale montant a la somme de cent vingt livres douze sols ... considérant que les dépenses faites par le sieur Villers pour la Bibliothèque Nationale est de l'aveu de l'administration et ont été nécessitées pour la formation et mise en ordre de cette bibliothèque en exécution de la loi du 18 pluviôse.*

La Bibliothèque nationale publique, fut installée en 1796 dans l'ancien couvent Saint-Martin, et réunit les livres sauvés des bibliothèques du Séminaire, des anciens couvents et de celles des châteaux des *ci-devant* émigrés. Elle deviendra l'actuelle bibliothèque municipale.

**Le 4 avril 1796** (19 germinal an 4) une lettre du Ministre de l'Intérieur annonçait qu'on allait suivre pour l'organisation des Bibliothèques, un mode différent de celui de la Bibliothèque Générale organisé par le ci-devant Comité d'Instruction publique. Il donnait donc l'ordre de cesser les catalogues et de les garder pour former les Bibliothèques Centrales et demandait un état des frais faits et à faire pour l'établissement des Bibliothèques.

Le premier bibliothécaire fut Desgauthières. Après son décès<sup>54</sup> l'intérim fut assuré par son adjoint Dreu. La mise au concours de cette place tarda car les autorités locales, le Jury d'Instruction publique et le Préfet, attendaient une modification nationale du système des Écoles Centrales. C'est pourquoi le 1er Floréal an 9 (21 avril 1801), fut éconduite la réclamation du citoyen Leblanc qui la réclamait et estimait que son concurrent avait été avantagé. Le 20 juillet, (1er Thermidor an 9), le citoyen Dreu qui continuait d'assurer le travail de bibliothécaire à titre d'intérim, réclama au citoyen Sabatier, Préfet, de bénéficier du traitement de bibliothécaire depuis le début du remplacement qu'il assurait. En 1808 c'est Bort qui était conservateur de la Bibliothèque de la Ville et qui écrivait au Maire le 21 juin, à 11h, qu'en passant le matin même, près du local, qui aurait dû être fermé, il y avait entendu des personnes qui se trouvaient à l'intérieur.

Nous avons trouvé, en dates du 3 février et 1 avril 1801(14 pluviôse et 11 germinal an 9) deux feuilles d'envoi de livres en dépôt national, du Ministre de l'Intérieur Chaptal, à la bibliothèque soit au total 41 volumes.

### LE JARDIN BOTANIQUE NATIONAL

Parallèlement à ce projet de Bibliothèque, Fouché et le Directoire départemental tentèrent de mettre en place un jardin botanique national.

**Le 23 septembre 1793**, le représentant du peuple Fouché prit un arrêté en séance publique *par lequel il est dit que le jardin des ci-devant Minimes servira de jardin botanique et que le citoyen Amby, dont le traitement sera fixé en sera le démonstrateur.*

*L'article 2 du Décret du 16 mai 1793 , (nous) faisait un devoir d'exécuter l'arrêté du Représentant du peuple fouché ; cet article porte, les corps administratifs et Municipaux seront tenus d'exécuter et faire exécuter provisoirement toutes les délibérations prises par les Représentans du peuple envoyés par la Convention Nationale dans les Départemens de la République*<sup>55</sup>.

<sup>53</sup> AMN 1 R 265 2.

<sup>54</sup> La plupart des informations viennent de ADN série T4 dossier 1.

<sup>55</sup> Lettre du directoire du département signé par Leblanc Neuilly en réponse à une lettre de la Commission

**Le 5 avril 1794** (16 germinal), une loi ordonna que *les administrations de District constateront l'état des jardins botaniques et des plantes rares qui se trouvent dans leurs arrondissemens respectifs, elles prendront sans délai les mesures les plus actives pour leur conservation provisoire et leur entretien.*

Le Directoire Départemental prit donc un arrêté le **8 août 1794** (21 thermidor), en vue d'appliquer cette loi en organisant le jardin botanique, et le lendemain, en envoya une expédition à la Commission Exécutive de l'Instruction Publique qui répondit le 5 septembre 1794 (19 fructidor), en le félicitant pour son zèle. Mais elle faisait remarquer que cette loi n'avait pour but que de mettre en sécurité les collections et jardins existants et non d'en créer de nouveaux. *L'établissement, l'organisation et l'entretien de ces jardins seront sans doute l'objet d'une loi particulière lorsque la Convention pourra s'occuper définitivement de cette branche de l'instruction publique sur laquelle elle n'a pu prendre jusqu'ici que des mesures conservatoires. Il est incertain quelles mesures elle adoptera à cet égard, quel sera le nombre et la forme de ces établissemens et dans quels lieux ils seront placés. Les administrations ne doivent pas anticiper sur les décisions du corps législatif et les principes de l'unité et de l'égalité, que sans doute vous professés comme nous, vous font un devoir de différer cette institution quoique très louable et très utile en elle-même, jusqu'au moment peu éloigné ou d'après un décret de la Convention et un travail général, la République entière pourra jouir du bienfait que vous désirez procurer dès aujourd'hui à la Commune de Nevers*

Pour une fois que Nevers était en avance sur son temps !!! Mais la Commission semblait ignorer que le jardin botanique existait bel et bien depuis un an, Leblanc Neuilly lui répondit donc qu' *à l'époque de la loi du 16 germinal, il y avait à nevers un dépôt d'arbres, arbrisseaux, arbustes, et graines, envoyées de paris pour ce jardin botanique placés provisoirement dans le jardin de la maison nationale des ci-devant Bénédictines ce qui nous a fait prendre l'avis du District de Nevers, l'arrêté du 21 thermidor puisqu'il falloit prendre des mesures actives pour leur conservation.*

Il détaillait ensuite les frais envisagés pour la mise en ordre et l'entretien de ce jardin : serres avec système de chauffage, 2 bassins, outils et accessoires de culture, appointements d'un jardinier (1200 livres), journées de travail d'ouvriers jardiniers, achat de fumier, bois de chauffage ou charbon, soit un total prévu d'environ 4000 livres par an.

*L'étendue de la maison et jardins des ci-devant Minimes offrent un local assez vaste et comode pour y établir le Musœum ou temple érigé à la gloire et à l'étude des sciences et arts utiles.*

*On peut y réunir*

*1° Le jardin botanique dans le petit jardin et une partie du grand*

*2° Le grand jardin seroit destiné à former une pépinière des plus excellens arbres*

*3° une des Salles de la maison pourroit être employée pour l'enseignement public de la botanique*

*4° une autre salle pourroit servir à former une société d'agriculture*

*5° une portion de la ci-devant église pourroit contenir les collections d'histoire naturelle*

*7° une autre salle servant de dépôt des meilleurs tableaux, desseins et gravures*

*Les cellules de la maison pourroient fournir au moyen de quelques réparations, des logemens suffisans aux professeurs de ces sciences et arts utiles.*

C'était donc un projet complet, jardin + musée + enseignement, comme au Muséum d'Histoire Naturelle de Paris. Il est fort dommage que ce plan n'ait pas été entièrement réalisé et conservé jusqu'à nos jours.

Ce projet s'appuyait évidemment sur la notoriété de Troufflout.

Un Jardin des Plantes avait été aménagé dans les jardins de l'ancien couvent des Minimes et confié également à Troufflout. Un conventionnel nivernais célèbre, Pierre-Gaspard Chaumette, utilisa ses relations à Paris, pour faire envoyer à Nevers, toutes les graines, plantes, arbustes et exécution de l'Instruction publique, contient différentes précisions citées par la suite ; in AMN série 1 R 265 2.

arbres rares qu'il put se procurer. Plus tard la ville préféra louer ces jardins comme terrains maraîchers, et la ville perdit ainsi un jardin qui aurait pu rivaliser avec celui de Paris.

Le **7 janvier 1794** (18 nivôse an 2) <sup>56</sup>, Leblanc-Neuilly rédigea une circulaire en qualité d'administrateur provisoire des domaines nationaux en vue de la protection, inventaire et conservation des objets d'histoire naturelle et de botanique et des sciences, lettres et arts, tels que les collections d'animaux, de minéraux, de plantes rares, des livres et des instruments de différents genres etc ... Il s'agissait de mettre en dépôt tous ces objets, notamment ceux provenant ou trouvés dans les maisons d'émigrés et de les conserver. Il y avait dans ce projet, annexé au jardin botanique, la réalisation d'un muséum et d'une bibliothèque de sciences naturelles.

Le **6 février 1794** (18 pluviôse an 2) <sup>57</sup> le Directoire départemental décida que le citoyen Paturel serait chargé de la levée du plan de la cy-devant Abbaye pour l'établissement d'écuries pour huit à neuf cents chevaux, ordonné par Fouché, lui-même logé dans ce bâtiment. Il s'agissait de l'Abbaye Saint-Martin. Cet arrêté nous apprend que le citoyen Paturel avait été chargé par *la Société Populaire* du soin *d'une très grande quantité de plantes botaniques et étrangères, envoyées de Paris par Chaumette*. Paturel se plaignait des difficultés d'entretien et de culture de ces plantes dans l'ancien potager. Le Directoire *arrête que le surplus dudit jardin ... est et demeure accordé au dit Paturel pour le dédommager des peines* qu'il prenait pour soigner les plantes.

Le **12 décembre 1794** (22 frimaire an 3) <sup>58</sup>, le Directoire départemental examina la requête du citoyen Ignace Petit. Celui-ci *a été nommé par arrêté de cette administration du 21 thermidor, jardinier cultivateur du Jardin botanique ... Il a pour cela quitté son commerce ... Il a travaillé à la satisfaction du citoyen Trouflaut, professeur de botanique. Il n'a encore rien touché de son traitement ni des avances et déboursés qu'il a été obligé de faire montant à 59 livres. Il est sans ressources il se trouve aujourd'hui dans l'impossibilité de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa femme et de son enfant malade*. Il réclamait 300 livres pour un trimestre de traitement + 59 livres 7 sols pour avances faites suivant mémoire.

Il était précisé que le Jardin botanique avait été établi sur la réquisition du représentant du peuple Fouché du 23 septembre 1793 dans le jardin des cy-devant Minimes de Nevers.

Le Directoire donna l'ordre de paiement de la somme réclamée par Petit.

Le **2 février 1795** (12 ventôse an 3) Petit alerta à nouveau le Directoire. Il réclamait le paiement d'un trimestre de son traitement. Mais signalait au Directoire que des plantes avaient été confiées au citoyen Paturel pour être cultivées dans l'ancien potager de l'ancienne Abbaye Saint-Martin et qu'elles devraient être rapportées au Jardin botanique des Minimes.

Il signale surtout que l'ancienne administration du district de Nevers avait adjugé le 9 nivôse dernier (29 décembre 1794), le terrain des Minimes, en bail à ferme pour 3 ans, aux citoyens Moreau et Hetier, pour la somme de 1550 livres, avec charge d'entretenir toutes les plantes et arbres exotiques dont inventaire serait fait.

Mais il signalait que *la saison est arrivée où les premières cultures doivent être données, qu'il serait imprudent dans laisser le soin aux fermiers actuels qui pour se rédimmer du prix excessif auquel ils ont porté leurs fermes, donneroient tous leurs soins à tous ce qui paroîtroit plus profitable à ses intérêts et ... le but de l'établissement infiniment précieux pour le département se trouveroit manqué ...* Ainsi la Municipalité, sabotait carrément le projet de Jardin botanique en louant à ferme le terrain des Minimes, à des maraîchers.

Le Directoire constata que ce bail, *s'il n'est pas une contravention à l'arrêté du représentant du peuple est toujours nul et ne peut recevoir son exécution*. Mais pour le moment, il n'y avait pas d'argent pour payer Petit. Il décida donc que le bail était nul ; les fermiers devaient abandonner l'enclos des Minimes ; le citoyen Petit y serait réintégré et logé à titre de jardinier botanique sous la direction du citoyen Trouflaut ; son traitement lui serait payé dès que les fonds seraient versés.

<sup>56</sup> AMN série 1 R 265 2.

<sup>57</sup> AMN 2 R 278 4.

<sup>58</sup> AMN 2 R 278 4.

**Notes chronologiques pour l'histoire de l'École Centrale.**

**15 juillet 1795 (25 messidor An IV).**

L'ouverture de l'École Centrale était annoncée pour le 1<sup>er</sup> thermidor suivant (19 Juillet 1796), elle avait été prévue au départ pour le 30 germinal An IV <sup>59</sup>.

**17 juillet 1795 (27 messidor An IV).**

L'administration invitait les professeurs à faire des discours dans les Assemblées du peuple, les jours de décadi et de fêtes nationales <sup>60</sup>.

**24 août 1796 (7 fructidor An IV).**

Le citoyen Debourse était nommé sur la chaire de Mathématiques.

**17 novembre 1796 (27 brumaire An V)** <sup>61</sup>, (année peu lisible mais le contexte confirme cette datation).

Milot rédigea un brouillon de lettre pour la municipalité, pour faire part d'une exposition de dessins et de la lecture de textes latins faits depuis l'ouverture de l'École Centrale et *qui sont à juger en publique*. Cette séance était prévue pour *la prochaine décadi*. Elle devait durer de onze heures jusqu'à une heure *a la salle de dessein au dit collège*. C'était donc le premier exercice public, un mois à peine après l'ouverture de l'École. Milot avait donc pris son poste de professeur de dessin.

**12 janvier 1797 (23 nivôse An 5).**

Parent l'Aîné Instituteur, qui était en butte à certaines cabales, demanda à l'administration municipale de Nevers un certificat de vie et de mœurs qui lui fut donné le 26 nivôse <sup>62</sup>.

*Citoyens, depuis plus de quinze mois je suis domicilié dans votre commune. J'y ai agi, écrit en bon citoyen et en Républicain sincère; tel est le témoignage que me rend ma conscience; mais je désire que vous veuillez bien le fortifier de votre propre témoignage et en conséquence je réclame auprès de vous, citoyens Magistrats, une attestation de vie et de mœurs. Salut et fraternité.*

*L'administration Municipale de Nevers certifie à qui il appartiendra, qu'il est de sa connoissance que le citoyen Parent l'ainé, instituteur, s'est toujours montré depuis quinze mois qu'il est domicilié dans cette Commune un véritable ami de la Révolution et de la République et qu'il n'a cessé, soit par ses paroles et par ses écrits de s'efforcer d'en propager les principes.*

**14 février 1797 (14 février 1797)**

L'administration centrale du Département, statua <sup>63</sup> sur les pétitions contradictoires des professeurs de l'École Centrale et des instituteurs Sadet et Bélin, *logés dans le ci-devant collège, local attribué exclusivement au placement de l'École centrale de la Nièvre ... considérant qu'il est urgent de faire jouir les professeurs de l'École centrale du local qui leur est attribué par la loi du 3 brumaire et par les arrêtés de l'administration même, qu'il n'est pas moins urgent d'assurer aux instituteurs primaires les moyens de tenir leurs écoles, que ces instituteurs prévenus depuis longtemps et notamment par l'organisation et l'inauguration de l'École centrale, que la maison dite le collège dont ils occupent une partie, étoit destiné au placement des professeurs de l'École centrale, ont négligé jusqu'à ce jour de se procurer un logement.*

*considérant que les désordres qui résultent de l'affluence des élèves des écoles primaires et centrale nuisent aux progrès de l'instruction publique et engendre une confusion qui détruit la bonne tenue de l'École centrale.*

*L'administration Centrale arrête que dans le délai de quinzaine à compter de la notification du présent, les citoyens Bélin et Sadet seront tenus de vider les lieux qu'ils occupent dans la maison dite du collège. qu'ils se procureront un logement convenable et le plus à portée de*

<sup>59</sup> Cité par Dum. p. 31-32.

<sup>60</sup> Cité par Waquet, p. 73 à 75 qui se réfère à AD IL 41 et à un Compte-rendu à la Convention : BN , et par Dum. p. 32.

<sup>61</sup> AMN série 1 R 265 2.

<sup>62</sup> AMN série 1 R 265 2.

<sup>63</sup> AMN 1 R 270 10 (1).



*leurs sections respectives, sauf à leur faire payer le prix du loyer de la maison qu'ils occuperont sur le prix qui sera fixé par l'administration centrale d'après l'avis de l'administration municipale de nevers.*

Nous verrons que six mois plus tard rien n'avait bougé et que Sadet et Bélin logeaient toujours dans les locaux du collège.

*Dans la même délibération, les professeurs de l'École centrale sont invités à former entre eux un conseil d'administration intérieure, pour veiller à la conservation des objets de la dite maison et au maintien des règlements adoptés pour l'École centrale du Département.*

Cette autre décision sera remise en cause en novembre 1798.

### **11 mars 1797 (21 ventôse An 5).**

Obéissant à l'invitation de l'administration centrale, les professeurs constituèrent un Conseil d'administration de police intérieure et établirent un projet de règlement. Ce conseil et ce règlement furent adoptés par l'Administration centrale de la Nièvre <sup>64</sup>.

### **26 juillet 1797 (8 thermidor An 5).**

Une décision du canton de Nevers intra muros, confirmé par une délibération du Directoire exécutif du Département du 15 thermidor, concernant les indemnités de logement des instituteurs nous apprend que deux d'entre eux (Sadet et Belin) *sont logés dans la maison nationale cy devant dite le Collège* et que 2 autres et 4 institutrices n'étaient pas logés. Les locaux de l'ancien collège servaient à loger différentes personnes et même des activités commerciales <sup>65</sup>.

### **6 avril 1798 (17 germinal An 6).**

Dans la séance du 17 germinal an 6<sup>66</sup>, l'administration centrale du département prit connaissance d'un rapport sur l'état de l'instruction publique primaire dans la Nièvre. Ce rapport était accablant, et il contenait des remarques que nous retrouverons sans cesse, notamment dans les rapports des Préfets pendant tout le XIXe siècle. Bien entendu, en cette époque, on en imputait la responsabilité surtout aux royalistes et à l'Église, mais d'autres facteurs apparaissaient, plus permanents et plus profonds. *vous n'avez pu recueillir, dans vos recherches, que des faits affligeants pour des amis de la patrie. Au moins connaissez-vous en ce moment toute l'étendue des plaies que l'ignorance, l'apathie et le royalisme ont faites à la morale publique ... Votre circulaire de frimaire dernier, à laquelle ont répondu les administrations municipales excepté onze, met à même de vous présenter un tableau fidèle et malheureusement affligeant de l'instruction donnée, dans le courant de l'an V, à la jeunesse de ce Département. ... Cinq cents élèves des deux sexes tout au plus, sont connus pour avoir fréquenté les écoles nationales. ... Sur trente-huit Administration municipales qui vous ont répondu, vingt-deux vous disent qu'il n'y a point d'écoles primaires organisées. Point d'écoles !. point d'instruction, dans un pays où la Liberté s'est établie ...*

Les Administrations municipales dont il est question sont évidemment les cantons, il y en avait donc 49 en 1798, dans la Nièvre. Comme on peut supposer que les onze qui n'ont pas répondu à l'enquête n'avaient pas d'école primaire, le bilan est simple, il n'y avait donc que 16 écoles cantonales dans la Nièvre, fréquentées par 500 enfants *des deux sexes*. Quelque trente ans plus tard le Préfet constatera que sur les 3000 conscrits annuels, seulement 500 savaient lire et écrire. Le progrès n'avait pas été considérable.

Dans l'analyse des causes, le rapporteur mettait d'abord en avant *la défaveur la plus grande jetée sur les écoles et les instituteurs*. De ce fait *les hommes de mérite ont dédaigné ou craint de se livrer à des fonctions augustes qui les exposaient à la défaveur, à la persécution, à l'indigence. Il faut en effet compter pour beaucoup le défaut de salaire*. La deuxième cause selon lui était le fanatisme religieux, hostile aux écoles de la République. Mais ensuite venait le désintérêt des populations rurales *une insouciance coupable il est vrai, mais qui est encore le triste fruit de l'ancienne abjection où l'on avait jetté les habitants des campagnes, livre exclusivement aux travaux champêtres les premières années de l'enfance, et ne lui en laisse*

<sup>64</sup> AMN 1 R 270 10 (1).

<sup>65</sup> AMN série 1 R 265 2.

<sup>66</sup> AMN série 1 R 265 2.



*aucune : que dis-je ! pas un jour, pas une heure, pour se procurer le précieux et impérissable héritage de l'instruction républicaine.*

La pénurie des ouvrages, leur cherté aussi était selon lui, plus un prétexte, qu'une cause réelle.

*Quelques lueurs d'espoir cependant, quelques hommes remarquables par leurs mœurs, leurs lumières et leur républicanisme, ont accepté les fonctions d'instituteurs ; déjà vous avez fait justice de ces hommes pétris de préjugés et de haine contre la République qui avaient osé surprendre le religion des Jurys d'instruction et usurper des emplois si importants pour la prospérité de la morale publique.*

Ce recrutement des instituteurs est donc un élément essentiel dans la politique d'instruction publique. Les professeurs de l'École Centrale furent ainsi appelés à participer à ces jurys. Ce fut le cas le **2 octobre 1798 (11 vendémiaire An 7)**<sup>67</sup> où l'Administration centrale de la Nièvre forma les jurys d'Instruction Primaire *pour examiner les personnes qui voudront se livrer à l'instruction primaire ... pour être définitivement nommées par l'Administration du Département après la présentation des administrations municipales.* Étaient nommés membres pour le District de Nevers : Bouys professeur de mathématiques à l'École Centrale du département, De Gauthier Bibliothécaire à Nevers et Flamand d'Assigny propriétaire. Ils devaient veiller à ce que les candidats joignissent *un civisme reconnu, une Moralité sans reproches aux connoissances indispensables pour l'État d'instituteur primaire.*

### **6 novembre 1797 (16 brumaire An 6)**

Ouverture solennelle des cours de l'École centrale le 7 novembre. Nous avons un curieux témoignage sur la solennité de cette cérémonie. C'est une lettre des administrateurs du canton de Nevers au citoyen Pougé (ou Rougé), tambour major de la Garde nationale<sup>68</sup>. *Citoyen, vous êtes invité à faire trouver demain heures de deux de relevée à la maison commune quatre tambours de la garde nationale pour accompagner les autorités constituées qui doivent assister à l'ouverture de l'École Centrale. Salut et Fraternité.*

Les *autorités constituées* devaient donc se rendre en cortège à travers la Ville, de la Mairie à l'ancien collège, précédées des tambours de la garde. Ces sortes de cortèges ou de processions semblaient fort prisées à l'époque. Nous verrons que des cortèges semblables allaient chercher dans toute la ville les élèves qui devaient recevoir des Prix et ce jusque, au moins, 1850.

### **4 juillet 1798 (16 messidor An 6)**

L'administration centrale du département décida que *le Programme de Physique expérimentale que le citoyen Duchesne, professeur en cette partie de l'École centrale de ce Département se propose à ouvrir le 2 du mois prochain ... sera imprimé et envoyé à toutes les communes du Département, aux Jurys d'instruction publique pour l'École centrale, ainsi qu'au Conseil d'administration de ladite École ... considérant qu'il est utile de prévenir les administrés, de l'ouverture d'un cours d'une science qui n'a pas encore été professée dans l'École centrale de la Nièvre, depuis son établissement.*

Sur l'affiche figurait ensuite le programme.

Le cours de Physique devait ouvrir le 2 thermidor an 6 et durer un an ; l'année suivante Duchesne ferait le cours de Chimie.

*Après un discours préliminaire sur la Physique et les avantages qu'on en retire, le professeur annonçait qu'il traiterait quatre parties, l'étendue et la divisibilité des corps, le mouvement et ses lois, l'hydrostatique, la mécanique, l'air, ses effets, l'eau considérée comme fluide, sa décomposition, son état de vapeur, celui de condensation et les météores aqueux, le feu, la lumière, la catoptrique, la dioptrique, l'astronomie, l'aimant, l'électricité et les météores enflammés.*

Le programme précisait ensuite que *les parties qui ont du rapport avec l'art de guérir, telles sont l'air, le feu, l'aimant et l'électricité, y seront traitées en en faisant l'application aux maladies où ils conviennent, et les différens procédés qu'il faut employer suivant les différentes*

<sup>67</sup>AMN série 1 R 265 2.

<sup>68</sup> AMN 1 R 270 10 (1).

*circonstances, seul moyen d'en éviter les inconvénients et d'en tirer de grands avantages en médecine.*

*Les leçons seront le duodi, quartidi, sextidi et octodi de chaque décade, depuis dix heures du matin jusqu'à midi*

Comme pour tous les cours de l'École centrale, les intéressés devaient s'inscrire directement auprès du professeur et il était précisé que les leçons seraient suivies de midi à une heure par une application du *traitement par l'électricité médicale qui se fait chez le citoyen Duchesne*, sur des malades examinés au préalable par celui-ci pour savoir *si ce genre de traitement peut leur être utile.*

La nature, la forme, le fonctionnement de ce cours illustrent bien la nouveauté qu'apportaient en matière d'enseignement les Écoles Centrales et nous rappellent également que la découverte de l'électricité et du magnétisme avaient suscité un véritable engouement dans tous les milieux et qu'au début on avait surtout espéré y trouver de nouveaux traitements médicaux.

C'est, en effet, l'époque du médecin allemand Franz Anton Mesmer (1734-1815) qui affirmait avoir découvert le *magnétisme animal* et pouvoir le contrôler. Il prétendait que c'était le remède à toutes les maladies. Le Mesmérisme eut un grand succès à Paris et ses adeptes regroupés en une *Société de l'harmonie* constituèrent une sorte de secte. Son ouvrage *Mémoire sur la découverte du magnétisme animal* avait paru en 1779.

#### **4 janvier 1798 (15 nivôse An VI).**

*Séance publique où étaient les citoyens E. Meure, président, Laramé, Chaumont, Gleize, administrateurs, Étignard, commissaire du Directoire exécutif et Paren Lainé, remplaçant le secrétaire.*

Nous avons un tableau des effectifs de l'École Centrale :

*Professeur de Dessin : 32 élèves.*

*Professeur d'histoire naturelle : 9 élèves.*

*Professeur de langues anciennes : 15 élèves.*

*Professeur d'éléments de mathématiques : 12 élèves.*

*Professeur de grammaire générale : 8 élèves.*

*Professeur d'histoire : 5 élèves.*

*Professeur de législation : 8 élèves.*

Selon le rapport, ces professeurs avaient eu des succès remarquables surtout en Dessin.

Il y avait donc au total 89 élèves inscrits, mais certains devaient être inscrits pour plusieurs disciplines. L'effectif réel devait donc être d'une bonne soixantaine. Mais nous ne savons pas si des adultes, inscrits au cours public de législation figuraient dans ce décompte.

#### **24 novembre 1798 (4 frimaire An 7).**

En mars 1797, les Professeurs de l'École Centrale avaient été invités à organiser entre eux, un Conseil d'administration. Ce projet adopté le 22 ventôse an 5 (12 mars 1797), fut annulé le 24 novembre 1798, par le Directoire Départemental <sup>69</sup>, (l'Administration Centrale) qui *annule son arrêté du 22 ventôse de l'an 5 par lequel elle adopta le projet d'un Conseil d'Administration par les professeurs de l'École Centrale ... elle considèrait que le jury d'instruction publique établi près chaque école centrale est le seul conseil d'administration de ces écoles, que c'est à lui de faire les règlements qui y sont relatifs et à veiller à leur exécution ... que les professeurs de ces écoles ne peuvent et ne doivent être en même temps surveillés et surveillants.*

#### **22 avril 1799 (3 floréal An 7)**

Comme cela était prévu dans les charges des professeurs de l'École Centrale, ils furent souvent désignés pour prononcer des discours à l'occasion de certaines fêtes. C'est ainsi que Varinot accepta le 22 avril <sup>70</sup> une telle corvée. *Le même zèle qui m'a animé jusqu'à présent pour me rendre utile à la chose publique et m'a porté à vous seconder dans la partie de vos travaux relative aux institutions Républicaines me fait accepter l'honorable emploi dont vous*

<sup>69</sup> AMN série I R 265 2.

<sup>70</sup> AMN série I R 265 2.

*m'honorez par votre lettre de ce jour. Je vais donc tâcher de remplir vos vœux en préparant un discours pour la fête qui doit avoir lieu Décadi prochain. ... Salut et fraternité.*

### **1799 : Un palmarès de l'École Centrale de Nevers.**

Ce palmarès manuscrit se trouve aux Archives Municipales (1 R 265 2). Nous le datons (par recoupement) de l'année 1799.

Il comporte 64 nominations pour 46 élèves nommés. Ceci permet de supposer que l'effectif de l'École Centrale devait compter entre une soixantaine et une centaine d'élèves, on peut en effet, considérer qu'un élève sur deux est nommé au palmarès. La moitié environ des élèves nommés l'étaient dans au moins deux cours. Le palmarès contient des renseignements sur l'âge, l'origine et l'état des élèves ainsi que sur les parents et leur situation de fortune.

Rappelons que le choix des cours suivis était libre ainsi que leur nombre.

Huit disciplines étaient enseignées, presque toutes avec plusieurs niveaux ou divisions. Étant donné le programme hebdomadaire officiel, on ne sait pas comment faisaient les professeurs. Faisaient-ils des cours communs à plusieurs niveaux ? ou prenaient-ils séparément les différentes divisions ? D'après les effectifs officiels de 1798, chaque niveau ou division ne devait comporter qu'un nombre très réduit d'élèves. Par exemple en 1798, le professeur de dessin avait 32 élèves or sur ce palmarès de 1789, ils sont répartis en 4 divisions.

Dessin : 4 divisions, 18 nominations : cette matière était souvent la plus suivie dans les Écoles Centrales.

Histoire Naturelle : 2 divisions, 4 nominations.

Langues anciennes : 3 divisions, 20 nominations : malgré toutes les critiques, le latin et le grec semblaient avoir toujours des amateurs.

Mathématiques : 2 divisions, 6 nominations.

Physique-Chimie : 2 nominations.

Grammaire Générale : 3 divisions, 8 nominations. Cette discipline nouvelle, souvent très mal acceptée dans les Ecoles Centrales, et parfois très mal enseignée, faute de professeurs qualifiés, semble avoir eu un certain succès à Nevers.

Belles-Lettres : 4 nominations.

Législation : 2 nominations.

En fait il manque l'enseignement de l'Histoire. La nomination du professeur dans cette discipline avait posé de graves problèmes.

Étude des renseignements donnés pour les 46 étudiants nommés.

14 étudiants sont cités deux fois, 3 sont cités trois fois et 22 une seule fois.

L'âge des élèves ou *étudiants* varie de 12 à 22 ans : il y a 2 élèves de 12 ans, 7 de 13 ans, 13 de 14 ans, 8 de 15 ans, 8 de 16 ans, 1 de 17 ans, 5 de 18 ans, 1 de 19 ans et 1 de 22 ans.

24 sont originaires de Nevers, 17 de la Nièvre et 5 d'autres départements mais 34 déclarent habiter à Nevers, 9 dans la Nièvre et 3 seulement dans d'autres départements.

En ce qui concerne la profession ou les ressources de leurs parents ou tuteurs, c'est très variable.

On trouve 12 artisans, 6 commerçants, 3 employés ou fonctionnaires, 4 agriculteurs, 10 membres de professions libérales ou de la magistrature, 3 soldats ou gendarmes, 6 propriétaires, pour deux étudiants, aucune profession de la personne responsable n'est indiquée.

Pour 11 parents, on annonçait une situation aisée, 14 n'avaient d'autres ressources que leur travail ou leur place (de fonctionnaire), 12 avaient une situation médiocre, peu ou très peu aisée et enfin 9 étaient déclarés indigents ou sans fortune.

8 étudiants étaient orphelins de père. L'un deux *a perdu un de ses frères, jeune homme de beaucoup d'espérances, durant l'expédition de Saint-Domingue.*

### **27 mars 1800 (6 germinal an 8).**

Les professeurs écrivirent au Préfet pour l'alerter sur les besoins de l'École Centrale en général et sur le retard de leurs traitements tout en l'assurant de leur zèle : *quoique presque tous pères de famille, le retard de l'acquit de nos traitements n'a jamais enchaîné notre bonne volonté. Bien plus, pour donner des élèves à notre École, nous avons renoncé à l'indemnité de*

25 francs que chaque sujet doit payer chaque année pour chaque cours. Incidemment nous apprenons ainsi que dans le règlement de l'École Centrale, les cours n'étaient pas gratuits et la somme (25 fr par cours et par an) pour l'époque, étant donné le mauvais état de l'économie était quand même importante et pouvait paraître rédhitoire.

Le Bureau Civil de la Préfecture avait porté en tête de cette lettre la note suivante : *consulter le citoyen Préfet sur les améliorations que peut exiger l'École Centrale, lui faire part des ressources que l'on peut avoir. Enfin voir s'il ne serait pas convenable d'attendre le nouveau plan sur la partie intéressante de l'Instruction publique.*

Une fois de plus, nous rencontrons cette technique administrative : retarder les dépenses mêmes nécessaires en attendant qu'une modification éventuelle de la loi les rende inutiles.

### **15 juillet 1800 (26 messidor an 8).**

Les responsables de l'École Centrale, Varinot et Duchesne envoyèrent au Préfet la liste des livres de prix commandés par les professeurs et annonçaient l'envoi des programmes des exercices publics qui devaient commencer le 13 fructidor (31 août).

En dessin, le professeur Milot demandait 14 livres et 30 gravures pour 73 fr.

En histoire naturelle, deux sections, Trouflot demandait deux livres par section.

En langues anciennes, Frebaut demandait 14 titres dont certains à plusieurs exemplaires soit au total 40 volumes évalués à 80 ou 90 fr et expliquait que : *ce nombre de volumes peut paraître considérable mais il faut observer que la classe de langues anciennes est composée d'environ 50 élèves divisés en trois sections et que dans la même section, un élève peut obtenir plusieurs prix tels que celui d'excellence, celui de version latine, celui de grec.*

En grammaire générale, deux sections, Fontaine demandait au total cinq prix.

En belles lettres, Varinot en demandait deux.

En physique Duchesne en demandait deux également.

En mathématiques, deux sections, quatre prix .

Ceci nous donne quelques évaluations possibles sur le nombre d'élèves inscrits dans chaque matière. Nous remarquons que la classe de langues anciennes avait le plus d'élèves : 50 répartis en 3 sections. Les enseignements les plus choisis étaient donc les langues anciennes et le dessin. Il y avait deux sections cependant en histoire naturelle, grammaire générale et mathématiques.

Compte tenu que les élèves pouvaient s'inscrire dans plusieurs cours, on peut estimer le nombre total des élèves à un bonne centaine.

On voit aussi que pour la distribution des prix de fin d'année, on continuait le système des collèges d'ancien régime, un examen final sous forme d'exercices publics prévus sur plusieurs journées.

Parmi les livres commandés peu d'originalité : en langues anciennes, deux exemplaires des œuvres de Gresset ; en grammaire générale, le Cours d'études de Condillac, le traité de la formation *mécanique* des langues par le Président Des Brosses et en mathématiques, deux ouvrages de récréations mathématiques.

### **31 août et 1er septembre 1800 (13-14 fructidor an 8). Les exercices publics.**

Les exercices publics de fin d'année scolaire étaient annoncés par une grande affiche dont le texte avait été arrêté et signé par le Préfet Sabatier le 2 fructidor <sup>71</sup>. Ce texte contenait d'abord un discours préliminaire du Préfet dans lequel était fixé le but idéal de l'instruction : *c'est par les sciences que l'homme étend les bornes de sa vie ... par les arts, il en embellit le cours ... sans l'éducation, il n'est ... ni bien social, ni sentimens libéraux, ni moyens de former de ces hommes extraordinaires, de ces ames fortes qui font l'étonnement de leurs contemporains et l'admiration des siècles.*

Puis les mesures concrètes pour cette cérémonie, invitation des Autorités civiles et militaires, et des Fonctionnaires publics, ordre à l'Ingénieur en chef du Département d'aménager les lieux, et au Commandant de la force armée de fournir un détachement pris dans la garde nationale et les vétérans.

<sup>71</sup> AMN série 1 R 265 2.

Suivait le programme des exercices, et pour chacun, le nombre de candidats. Tous les élèves ne se présentaient pas à ces examens en vue des prix. Selon l'usage ancien, et qui se perpétuera jusqu'au XIXe siècle, seuls les meilleurs s'inscrivaient à ces compétitions. Comme on le verra ci-dessous, dans certaines épreuves, il n'y avait qu'un seul candidat. Le jury devait donc seulement décider si son niveau méritait une récompense.

1) En Dessin (Millot), questions sur *la Géométrie, la Perspective, la Science du Dessin, les Lois de la composition, le Goût, le Génie, l'Idéal et l'Exemple* ; 9 élèves. Avec bien sûr une exposition de dessins.

2) En Histoire naturelle (Botanique et Zoologie) (Troufflaut).

Division Supérieure (élèves de l'an 7).

1° la physiologie végétale de *Plenck* : 1 élève.

2° la pathologie (du même auteur) : 1 élève.

3° l'analyse des familles naturelles de *Jussieu* : 1 élève.

4° l'Ophiologie ou énumération des serpents qui se trouvent dans ce Département : 1 élève.

Division inférieure (élèves de l'an 8).

Tableau général des êtres de la nature, système sexuel de *Linné.. et détermineront plusieurs plantes indigènes extraites du nombre de 400, trouvées cette année dans les herborisations* : 5 élèves.

3) En Langues anciennes (Frébault)

Division inférieure : 14 élèves.

Traité abrégé d'Idéologie et de Grammaire Générale, servant d'introduction à l'étude des langues anciennes : des Idées, des opérations de l'Âme, des moyens de communiquer, la Proposition, les dix espèces de mots, conjugaisons des verbes.

Explication à livre ouvert de textes extraits de *Cicéron*, du *Selectæ*, du poète *Archias*, de *Térence* des Fables grecques d'*Ésope* par *Leroi* .

Division supérieure : 5 élèves.

Règles générales de Syntaxe et Construction. Traduction à livre ouvert d'extraits de *Virgile*, *Horace* et *Tacite*

4) En Grammaire Générale (Fontaine)

Division inférieure : 3 élèves.

Grammaire française, prosodie, syntaxe, construction, figures (de diction, de syntaxe et tropes).

Division supérieure : 5 élèves.

Grammaire comparée du français avec les autres langues, étymologie, synonymie, origine et progrès de l'écriture, imprimerie, sténographie, pasigraphie, idéologie, la logique, les facultés et opérations de l'entendement humain, les connaissances, le raisonnement.

5) En Belles-Lettres (Varinot)

*Le genre Oratoire a été l'objet de ce Cours pendant la présente année.*

La Rhétorique, l'invention oratoire, la disposition, l'exorde, l'élocution, les figures : 1 élève

Le Style, l'éloquence des anciens, des modernes : 1 élève

Explications : Discours de Cicéron pour Archias;

Extraits : deux de Démosthène

6) En Mathématiques (Bouys)

Bouys commence par définir les Mathématiques et les divise en quatre parties : pures ; mixtes ; élémentaires et transcendantes.

Division inférieure : 4 élèves.

Les questions portent sur l'arithmétique, les fractions décimales, le nouveau système des poids et mesures, les règles de trois, les racines *quarrées* et cubiques, les éléments d'algèbre et les problèmes du premier degré. En géométrie, les lignes droites, le cercle, les angles, le triangle, les polygones, *l'assemblage des polygones réguliers pour le carrelage des chambres*,

l'égalité des triangles, les figures semblables, la mesure et comparaison des surfaces.

Division supérieure : 4 élèves.

Les progressions arithmétiques et géométriques, les logarithmes, l'algèbre jusqu'aux équations du 2<sup>e</sup> degré ; le binôme de *Newton* les surfaces et solides semblables, le cône et la sphère, *les rapports de leur solidité*, l'évaluation des surfaces et des solides, *et particulièrement la solidité de la pyramide triangulaire, du prisme triangulaire, du segment sphérique* ; les sinus, *l'application de ces théorèmes à la pratique*, la triangulation, *l'arpentage, la levée des plans et la division des terrains irréguliers en parties égales.*

Il faut remarquer dans ce programme, le souci de joindre les connaissances théoriques aux applications pratiques.

7) En Physique Expérimentale (Duchêne)

Nous avons vu plus haut le programme de cette matière : il est divisé ici en deux parties.

1 élève répondra aux questions sur l'air, le son et l'aimant ;

1 autre sur la lumière, l'optique, la théorie des couleurs, la vision et l'électricité.

8) En Législation (Passot)

*Ce Cours, qui est le complément de l'Instruction publique, n'ayant jamais eu pour Élèves que des hommes faits, puisqu'il en est de 30 et même de 34 ans, ne peut les offrir à des exercices publics, aucun d'eux ne voulant s'y soumettre ni même recevoir des Prix.*

Comme pour les exercices publics qui avaient lieu au Collège de Nevers depuis, au moins, le début du XVII<sup>e</sup> siècle, leur programme était en fait un choix de une ou plusieurs parties du cours étudié en classe en cours d'année. Il est vraisemblable que ce choix était fait par l'élève, en accord avec son professeur. À notre époque, pour l'oral du Baccalauréat, en Français, Philosophie, etc., les élèves présentent de même, une liste limitative de textes ou de questions sur lesquels ils sont interrogés. Les exercices publics, comme le sera plus tard le baccalauréat à ses débuts consistaient en interrogations orales, faites par un jury désigné, mais en présence du public.

Distribution des Prix

Il est précisé en bas de l'affiche que *La Distribution des Prix aura lieu le 15 fructidor, à 4 heures du soir, dans la ci-devant Église de l'Oratoire ; et sera précédée d'un Discours prononcé par le Cit. Passot, Professeur de Législation, sur l'enchaînement nécessaire des diverses branches d'instruction établies dans les Écoles centrales de la République.* Elle avait donc lieu le lendemain des exercices, laissant juste le temps au jury de délibérer.

Au total, il y avait donc 60 élèves qui se présentaient aux exercices publics, (certains cependant se présentaient dans plusieurs disciplines). L'effectif total devait donc être aux alentours de 120. Le contenu des questions prévues montre bien l'originalité et le caractère ambivalent des Écoles centrales, à la fois collèges d'enseignement secondaire et premiers cycles universitaires, s'adressant à des adolescents et aussi à des adultes.

Mais comme il a déjà été dit, la pratique des exercices publics suivis d'une distribution des Prix se rattachait à la tradition des anciens collèges et en particulier de ceux des Jésuites.

**2 septembre 1801 (15 fructidor an 9)**

Pourquoi des vacances en septembre / octobre ? L'explication en est donnée par une requête du 2 septembre 1801. Les instituteurs établis dans les locaux du Collège <sup>72</sup> écrivaient en effet *Aux citoyens membres du Jury d'Instruction publique de Nevers pour les prier de vouloir bien régler selon votre prudence ordinaire le jour et le tems de leurs vacances et de les en informer ensuite.* Cette lettre était signée de Robert fils, Fougère, Bontemps, Darisy, Belin, Sidy. Bien que ce document ne concernât pas directement l'École Centrale, la réponse du Jury (du 21 fructidor), nous confirme les raisons de la localisation des vacances en septembre / octobre.

*considérant qu'il est un grand nombre de citoyens dans cette cité, propriétaires ou possesseurs de vignes, que le tems d'en faire la récolte s'approche de jour à autre, que pendant ce tems, la plupart des élèves ne pourraient suivre les leçons de leur instituteur, que d'un autre côté ceux-ci peuvent avoir à faire des vendanges et que leur traitement dans l'état actuel des*

<sup>72</sup> AMN série 1 R 265 2.

*choses n'étant pas suffisant pour subvenir à leur subsistance, il est juste de leur laisser le tems de vaquer à leurs affaires sans cependant que l'instruction publique à laquelle ils doivent être dévoués en souffre sensiblement ... donnaient avis ... que les écoles primaires de la cité de Nevers demeureront fermées pendant le mois Vendémiaire prochain.*

Dans ces quelques lignes, nous trouvons à la fois, la persistance des liens entre la vie urbaine et la vie rurale, beaucoup de citoyens ayant des terres agricoles ou au moins une vigne, l'importance de la vigne familiale en relation avec l'absence des enfants en classe à l'époque des vendanges, la modicité des traitements des instituteurs et l'importance pour eux d'une petite exploitation agricole et la raison d'être des vacances situées en gros du 20 septembre au 5 novembre.

Parmi les instituteurs signataires de cette lettre, nous trouvons Belin qui était déjà signalé comme logeant au Collège en 1797.

### **10 décembre 1801 - 19 frimaire an 10** <sup>73</sup>

La ville fit faire de menus travaux : vitrerie (carreaux en plomb), maçonnerie, menuiserie, dans les classes de MM. Frebaut, Fontaine et Millot et dans le logement du portier pour un total de 47,40 francs.

### **Année scolaire 1802-1803 an XI**

Le Ministère de l'Intérieur régla environ 18000 francs pour les traitements des professeurs et du bibliothécaire de l'École Centrale pour l'an XI <sup>74</sup>.

### **1 août 1802 (13 thermidor an 10)**

Milot <sup>75</sup> écrivait *au citoyen maire* au nom de *l'administration du collège* : *L'administration vous prie avec le citoyen préfet de vouloir embellir demain la feste des Élèves de votre présence avec la musique de la Garde Nationale.* Il s'agissait évidemment de la distribution des Prix mais il est curieux que l'en-tête porte dans son intitulé le mot Collège et non École Centrale.

### **Dettes de l'École centrale**

Ce n'est qu'en 1811 que le Ministre envoya au Baron de Breteuil, Préfet, l'autorisation de payer 528,65 f pour loyer arriéré de la maison du sieur Martin à Nevers, occupée par le Maître de dessin de l'École Centrale.

## **La fin des Écoles Centrales.**

Fruits des travaux des grands révolutionnaires de l'enseignement, comme Lakanal, Condorcet et le nivernais Destutt de Tracy, les Écoles Centrales Départementales et l'Institut de formation prévu pour leurs futurs professeurs étaient vraiment une tentative d'esprit, résolument, moderne. Mais cet enseignement était mal vu par la population et surtout par le pouvoir qui le jugeait dangereux. Napoléon le supprima en 1802 et revint à un système idéologiquement plus conservateur.

L'instruction publique impériale était un système à trois niveaux : les écoles primaires, les écoles secondaires municipales et les lycées d'état.

Nevers ne pouvait prétendre avoir un lycée d'état et dut se contenter d'une École Secondaire Municipale.

## **Un ancien élève de l'École Centrale de Nevers, le Commandant Barat.**

Jean Claude Barat était né à La Charité le 5 octobre 1785. Il fit ses études à l'École Centrale de Nevers. Puis il entra dans la marine, fit les campagnes de l'Empire. Il fut fait prisonnier à Pampelune le 21 octobre 1812. Libéré en 1814, il reprit son service. Il prit une première fois sa retraite en 1830 et s'établit à Nevers. Puis il reprit du service avant de prendre définitivement sa retraite en 1835. Il a participé à *l'Album du Nivernais*. Il est décédé en 1855 <sup>76</sup>.

<sup>73</sup> ADN série T (2) 4, liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

<sup>74</sup> ADN série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879).

<sup>75</sup> AMN série I R 265 2.

<sup>76</sup> Notes prises dans le *Dictinnaire biographique* de Victor Gueneau



**Documents annexes.**

**1 ) Août 1793. Institut National.**

(document retranscrit en respectant l'orthographe).

**Proclamation sur l'Organisation provisoire de l'Education nationale dans la ville de Nevers chef-lieu du département de la Nièvre.**

*Citoyens,*

*L'Education nationale est la base d'un gouvernement libre : c'est en s'éclairant que les hommes apprennent à se rendre réciproquement heureux dans l'exercice de leurs droits et de leurs devoirs, nous touchons à l'Epoque où cette éducation va être organisée définitivement par la convention nationale qui jalouse de remplir la plus sainte des obligations s'en occupe sans relâche et va terminer par la ses travaux mais comme tout retard est une perte irréparable pour la jeunesse, le Représentant du peuple fouché jaloux de recueillir la bénédiction des habitants du département de la nièvre vient d'organiser provisoirement l'institut national. Cet établissement est tout à fait nouveau et ne ressemble en rien à l'ancien enseignement.*

*L'on s'y occupe essentiellement de ce qui est utile au développement de l'esprit et ce qui faisait autrefois l'éducation principale (la langue latine) n'en est plus aujourd'hui qu'un des moindres accessoires cette science ne convient qu'à ceux qui se destinent à une étude particulière des belles lettres ou à la médecine mais dans le Règne de l'Egalité l'on doit préférer dans l'Institut National les sciences nécessaires à la masse des citoyens. Sans doute nos concitoyens y verront avec plaisir que tous les arts utiles seront enseignés gratuitement en sorte que les enfants pourront choisir le genre d'instruction qui leur plaira davantage; car le choix libre assure presque toujours le succès et promet des progrès rapides à l'élève qui alors s'y livre par affection, la contrainte étant le principe le plus opposé au développement de nos organes et destructif de cette attention soutenue sans laquelle les sensations toujours trop faibles ont besoin qu'on leur reproduise longtemps le même objet avant de le transmettre à la mémoire*

*L'institut national est composé de la connaissance de huit sciences différentes qui tendent à compléter l'Education de l'homme et du citoyen*

*la première classe est de morale et de politique tenue par le citoyen Damour président du Tribunal du district depuis trois heures de relevée jusqu'à cinq*

*La seconde de littérature tenue par le citoyen Varinot ci devant professeur de 8 heures jusqu'à dix. La troisième classe de géographie et d'histoire tenu par le C. Moreau ci devant professeur depuis dix heures jusqu'à midi.*

*La quatrième classe de mathématiques tenue par le Citoyen Pittet ingénieur architecte tenue depuis huit heures jusqu'à dix (rectifié en marge : dix heures à midi)*

*La cinquième classe de langue française tenue par le citoyen Piecourt instituteur de 8 à dix (en marge : montrera à lire et à écrire)*

*La sixième classe de langues latine et grecque tenue par le citoyen Bonnet ci devant professeur tenue de 8 à dix*

*La septième classe de dessin tenue par le citoyen Pannier depuis une heure jusqu'à trois*

*La huitième classe d'écriture et lecture tenue par le citoyen Frelat officier municipal depuis huit heures du matin jusqu'à dix et depuis une heure jusqu'à quatre*

*Ces classes tiendront la moitié depuis huit heures du matin jusqu'à midi. L'autre moitié depuis une heure jusqu'à cinq de l'après midi en sorte que les élèves pourront suivre plusieurs instituteurs à la fois*

*citoyens nous vous prévenons que l'installation de l'Institut national se fera mardi 19 courant à la Société populaire*

*(en marge : à cinq heures précises et que toutes les autorités constituées ainsi que la garde et la gendarmerie invitées s'y trouveront pour donner à cette cérémonie tout l'intérêt que ... un établissement qui doit faire le bonheur public)*

*Toutes les leçons seront publiques les pères et mères pourront y voir par eux mêmes les progrès de leurs enfans tous les instituteurs donneront leurs leçons au collège excepté celui de morale et de politique qui donnera les siennes dans la salle de la Société Populaire afin d'en faciliter l'entrée à tout le monde Les principes de son enseignement devant être connus de tous les âges, de tous les états et de tous les sexes.*

*Si les citoyens ont quelques observations à faire sur le régime adopté pour ... et les heures des différentes classes ils pourront les faire verbalement ou par écrit ; la souveraineté du peuple doit faire partout la loi ; et les professeurs qui n'ont d'autre but que de mériter l'estime et la confiance publique se feront un devoir de souscrire au voeu du peuple*

*Signatures : Socrate Damour Président de l'Institut National*

*Pittet professeur de mathématiques Moreau Bonnet*

*Varinot p. littérature Pannier Frelat Piccourt secrétaire*